



République d'Haïti
Ministère des Travaux Publics,
Transports et Communications (MTPTC)
Unité Centrale d'Exécution (UCE)

Projet de connectivité résiliente et d'accessibilité du transport urbain (RUTAP) – P177210

NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

Version pour consultation

©Avril 2022

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS.....	5
I. INTRODUCTION.....	7
1.1 Contexte et présentation sommaire du Projet.....	7
1.1.1 Contexte du RUTAP.....	7
1.1.2 Objectifs du RUTAP.....	8
1.1.2 Composantes du RUTAP.....	8
1.2 Présentation sommaire de la zone d'intervention du projet.....	10
1.2.1 Commune du Cap-Haïtien.....	11
1.2.2 Commune des Cayes.....	12
1.2.3 Commune de Cavaillon.....	12
1.2.4 Commune de Jérémie.....	12
1.2.5 Commune de Miragoâne.....	13
1.3 Risques et impacts potentiels du projet.....	13
1.3.1 Risques et impacts positifs.....	13
1.3.2 Risques et impacts négatifs.....	14
II. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	15
2.1 Objectif de la consultation.....	15
2.2 Lieu de la rencontre.....	16
2.3 Points clés de la consultation.....	16
2.3.1 Réhabilitation de routes secondaires.....	17
2.3.2 Contrôler et stopper l'urbanisation anarchique des mornes.....	18
2.3.3 Construction d'un nouveau marché urbain.....	18
2.3.4 Amélioration du réseau de drainage à Petite Anse.....	20
2.3.5 Réaliser un plan d'aménagement urbain pour le Cap-Haïtien et ses environs.....	20
2.3.6 Aménager un couloir pour la circulation des tricycles.....	20
2.3.7 Définir un plan d'aménagement pour le Bord de mer RN3.....	20
2.3.8 Aménager un passage au niveau de Barrière Bouteille.....	20
III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	22
3.1 Description.....	22
3.2 Méthodologie.....	22
3.3 Parties prenantes touchées par le projet.....	23
3.4 Parties prenantes concernées par le projet.....	25
3.5 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	27
3.6 Synthèse des besoins des parties prenantes du projet.....	27
IV. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	31
4.1 Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes.....	31
4.2 Stratégie proposée pour la diffusion des informations.....	31
4.3 Stratégie proposée pour les consultations.....	37
4.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.....	41

4.5	Calendrier	41
4.6	Examen des commentaires.....	42
4.7	Phases ultérieures du projet	42
V.	RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	44
5.1	Ressources	44
5.2	Fonctions de gestion et responsabilités	44
5.3	Budget estimatif et financement	44
VI.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	46
6.1	Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes	46
6.2	Approche du MGP	47
6.3	Procédures, recours et traitement des plaintes.....	48
6.4	Procédures pour la gestion éthique des plaintes EAS/HS.....	51
6.5	MGP des travailleurs/ses	52
VII.	SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS	53
7.1	Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi.....	53
7.2	Rapports aux groupes de parties prenantes.....	53
7.3	Indicateurs clés de performance (ICP)	53
ANNEXES	55

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Population du Cap-Haïtien (estimations IHSI, 2015).....	12
Tableau 2. Population de la commune des Cayes (estimations IHSI, 2015).....	12
Tableau 3. Population de la commune de Cavaillon (estimations IHSI, 2015).....	12
Tableau 4. Population de la commune de Jérémie (estimations IHSI, 2015).....	13
Tableau 5. Population de la commune de Miragoâne (estimations IHSI, 2015).....	13
Tableau 6. Marchés du centre-ville du Cap-Haïtien	19
Tableau 7. Parties prenantes touchées par le RUTAP.....	24
Tableau 8. Autres parties concernées par le projet	25
Tableau 9. Synthèse des besoins des parties prenantes du projet.....	28
Tableau 10. Stratégie proposée pour la diffusion des informations.....	33
Tableau 11. Stratégie proposée pour les consultations	38
Tableau 12. Calendrier d'exécution du PMPP	41
Tableau 13. Coûts du PMPP	45

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Zone d'intervention du RUTAP	11
Figure 2. Rencontre avec les autorités municipales de Cap-Haïtien	16
Figure 3. Urbanisation anarchique des mornes du Cap-Haïtien	18
Figure 4. Les rues commerciales et marchés du centre-ville du Cap-Haïtien.....	19
Figure 5. Barrière Bouteille avec deux voies existantes (traits pleins) et deux voies potentielles (traitillés).....	21

LISTE DES SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS

ASEC	Assemblée de la Section Communale
AT	Assistance Technique
Banque	Banque mondiale
BID	Banque interaméricaine de développement
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
BPISA	Bonne pratique internationale du secteur d'activité
CASEC	Conseil d'Administration de la Section Communale
CERC	Réponse d'urgence contingente (<i>Contingency Emergency Response Component</i>)
CES	Cadre environnemental et social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIAT	Comité interministériel d'aménagement du territoire
COVID-19	Coronavirus disease 2019
CPA	Comité Permanent d'Acquisition Amiable
CPR	Cadre de politique de réinstallation
DG	Directeur Général / Directrice Générale
DGI	Direction Générale des Impôts
E&S	Environnemental(e) et social(e)
EAS/HS	Exploitation et abus et harcèlement sexuel
EDH	Électricité d'Haïti
EIES	Étude d'impact environnemental et social
FER	Fonds d'entretien routier
GV	Groupe vulnérable
hab.	Habitant
HTG	Gourde haïtienne
ICP	Indicateur clé de performance
IGU	Initiatives de gestion urbaine
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
IIERP	Projet d'infrastructure QE post 2010
IST	Infections sexuellement transmissibles
km ²	kilomètre carré
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
NES	Norme environnementale et sociale
OFATMA	Office d'assurances accidents du travail, maladie et maternité
ONG	Organisation non-gouvernementale
OP	Organisation professionnelle
OREPA	Office Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement
PAP	Personnes affectées par le projet
PARR	Projet d'accessibilité rurale et de résilience
PDNA	Évaluation post-désastre (<i>Post-disaster needs assessment</i>)
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PME	Petites et moyennes entreprises
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PPIAF	Mécanisme consultatif pour les infrastructures publiques et privées

PRGRD	Projet de reconstruction et de gestion des risques et des désastres
RDM	Rapport de développement dans le monde
RN	Route nationale
RUTAP	Projet de connectivité résiliente et d'accessibilité du transport urbain
SNGRS	Service National de Gestion des Résidus Solides
UCE	Unité Centrale d'Exécution
UE	Union européenne
USD	dollar des États unies d'Amérique du Nord
VGB	Violence basée sur le genre
VIH/SIDA	Virus immunodéficience humaine / Syndrome d'immunodéficience acquise
%	Pourcentage
#	Numéro

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte et présentation sommaire du Projet

1.1.1 Contexte du RUTAP

1. Le 14 août 2021, la péninsule Sud d'Haïti a été sévèrement impactée par un séisme qui a dévasté tous les secteurs, incluant celui de l'infrastructure routière. L'évaluation post-désastre (PDNA, 2021) a estimé à près de 117 millions USD les dommages enregistrés sur le réseau routier des trois (3) départements de la Péninsule Sud (Nippes, Sud et Grande Anse). Les premières estimations font état de 860 km de routes endommagées, soit 32% du réseau routier existant. Les pertes associées à ces dommages ont été estimées à près de 34 millions USD ; elles correspondent principalement à l'augmentation des coûts d'exploitation des véhicules et au temps perdu pour les usagers et usagères du fait de la perturbation des routes. Les besoins de réparation, incluant les mesures de l'approche « Build Back Better » (reconstruire en mieux), dans laquelle sont pris en compte des standards de construction et des critères de résilience plus élevés, ont été estimés à environ 130 millions USD.

2. Cap-Haïtien constitue la capitale administrative du département du Nord et connaît une urbanisation croissante s'étendant aux communes avoisinantes telles que Quartier Morin, Limonade, Caracol et Terrier Rouge, le long de la route nationale #6 (RN6) et également aux communes de Plaine du Nord et de l'Acul du Nord, le long de la route nationale #1 (RN1) ; ce qui crée une dynamique de mobilité pendulaire entre Cap-Haïtien et ces municipalités. À noter que la plupart des activités économiques et des institutions éducatives de la commune se trouvent concentrées au centre-ville du Cap-Haïtien ; ce qui entrave la mobilité urbaine avec des infrastructures routières déjà insuffisantes et de qualité médiocre.

3. La conception du projet de connectivité résiliente et d'accessibilité du transport urbain (RUTAP) tient compte des enseignements tirés des précédentes opérations d'urgence en Haïti, particulièrement du Projet d'infrastructure QE post 2010 (IIERP-P120895) et du Projet de transport post-ouragan Matthew (PRGRD-P126346). La préparation du RUTAP est guidée par les éléments clés suivants :

- Une coordination active entre les donateurs et les principales parties prenantes, dirigée par le Gouvernement, est essentielle pour une réponse efficace aux catastrophes.
- Un projet d'urgence de type bicéphale, incluant à la fois des actions de réponse immédiate et une planification de reconstruction durable, peut soutenir efficacement l'effort de redressement d'un pays en cas de catastrophe.

4. En plus des projets d'urgence, le RUTAP s'appuie sur les leçons tirées et les résultats obtenus des précédents projets de transport financés par la Banque mondiale (Banque), y compris l'expérience antérieure de la résolution des problèmes liés au changement climatique, et de l'engagement des citoyens dans un environnement fragile en ce qui concerne la réhabilitation des infrastructures de transport vulnérables et critiques. Il s'appuie également sur l'expérience de la Banque dans d'autres environnements à faible revenu et faible capacité. Les principaux enseignements sont les suivants :

- Des normes appropriées de conception, de construction et de réhabilitation sont essentielles pour réduire la responsabilité future en matière d'entretien. Des normes inappropriées se traduisent par une mauvaise performance des routes, des coûts unitaires plus élevés et une responsabilité accrue en matière d'entretien futur.
- L'impact de la réhabilitation et de l'amélioration des petites infrastructures communautaires est cumulatif et significatif.

- La planification et l'inclusion participatives peuvent garantir un meilleur ciblage des ressources tout en répondant mieux aux besoins des communautés.
- La création d'emplois directs pendant la construction et les activités d'entretien des routes à forte intensité de main-d'œuvre, ainsi que le recours aux petites et moyennes entreprises (PME) locales et aux travaux à forte intensité de main-d'œuvre sont à privilégier dans la mesure du possible.
- Les défis systématiques posés par la faible capacité institutionnelle appellent des efforts pour renforcer les systèmes internes par une assistance technique et des investissements ciblés. La continuité du soutien au renforcement institutionnel est jugée essentielle et bénéfique dans le contexte actuel d'Haïti.
- Les approches décentralisées de suivi et de supervision (par exemple, les avantages pendant la mise en œuvre d'un personnel de projet basé sur le site des opérations ou à proximité ; l'encouragement des approches de suivi communautaire « ascendantes » et autres) sont facilitées et renforcées par des consultations fréquentes des parties prenantes, des communications, des activités de sensibilisation et de formation, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre harmonieuse des actions de gestion des risques environnementaux et sociaux.

1.1.2 Objectifs du RUTAP

5. Les objectifs de développement du RUTAP sont de : (i) améliorer la connectivité et l'accessibilité résiliente aux aléas climatiques dans la péninsule sud ; (ii) améliorer la mobilité urbaine résiliente aux aléas climatiques à Cap Haïtien et dans des zones urbaines ciblées ; et (iii) renforcer la capacité institutionnelle dans le secteur des transports publics.

1.1.2 Composantes du RUTAP

6. Le RUTAP est structuré autour des cinq (5) composantes suivantes :

Composante 1 : Résilience de la connectivité routière

7. La composante 1 du RUTAP vise à financer des travaux d'investissements structurels dans le secteur des transports et des activités de renforcement institutionnel par une approche « reconstruire mieux » pour renforcer la résilience aux aléas climatiques des :

- a) réseaux routiers structurants et ruraux : une priorité sera accordée aux itinéraires affectés par le séisme d'août 2021. La composante financera : (i) la réhabilitation et la mise à niveau des points/segments critiques endommagés et vulnérables, tels que les ponts, les ponceaux et les traversées de rivière ; (ii) les structures de drainage, les murs de soutènement et les travaux de stabilisation des pentes ; (iii) les études de conception détaillées, y compris les instruments de gestion sociale et environnementale pertinents pour les investissements sélectionnés ; et (iv) les activités de supervision correspondantes et les études techniques associées. Les activités relevant de cette composante seront classées par ordre de priorité sur la base d'un cadre multicritère, l'accent étant mis sur la prévention maximale des dommages aux actifs et des pertes socioéconomiques, la réhabilitation des actifs endommagés avant qu'ils ne tombent à un niveau irréparable, et la garantie d'un accès communautaire au réseau de transport en tout temps et résilient aux aléas climatiques dans les départements sélectionnés.
- b) zones urbaines critiques des Cayes, Cavaillon et Jérémie. Les efforts porteront sur : (i) la gestion du trafic en centre-ville (amélioration physique et TA) ; (ii) de nouvelles

stations pour les échangeurs tap-taps et les installations de chargement des passagères et passagers ; (iii) des infrastructures piétonnes ; et (iv) l'amélioration du drainage des rues et des infrastructures de transport urbain.

8. Cette composante soutiendra également le renforcement institutionnel et le développement des capacités et comprendra un soutien au Fonds d'Entretien Routier (FER), au MTPTC, à la cellule d'intervention d'urgence en cas de crise et aux directions départementales du MTPTC.

Composante 2 : Mobilité urbaine durable et résiliente aux aléas climatiques

9. Cette composante financera des travaux de génie civil visant à améliorer les infrastructures de transport urbain et à renforcer la résilience au changement climatique et la sécurité routière dans des corridors ciblés de la zone métropolitaine du Cap-Haïtien. Ces interventions serviront ensuite de pilotes pour de futurs projets de plus grande envergure. Les activités tiendront compte des besoins multimodaux en se concentrant sur les piétons et, en particulier, les femmes et personnes à mobilité réduite. Les activités engloberont les interventions suivantes : (i) amélioration des sections critiques du réseau de rues urbaines pour soutenir l'utilisation partagée de l'espace ; (ii) amélioration du drainage et de la résilience climatique (accès, approches, drainage et protection côtière) ; (iii) gestion du trafic en centre-ville (amélioration physique et assistance technique [AT]) ; (iv) nouvelles stations pour les échangeurs tap-taps et les installations de chargement des passagers ; (v) l'infrastructure et les marchés piétonniers ; (vi) des études détaillées et des travaux potentiels pour une route de contournement (n'incluant pas la route SOS) ; (vii) une stratégie de gestion du trafic, de signalisation et de stationnement pour la zone centrale ; et (viii) des audits de sécurité pour informer la conception environnementale des infrastructures pour la prévention de la violence. Cette approche multimodale du corridor portera également sur des travaux de génie civil spécifiques et sur la fourniture d'infrastructures et de services visant à réduire les obstacles à la mobilité des femmes, des personnes handicapées et d'autres groupes en situation de vulnérabilité, en concevant des arrêts de type tap-tap, des trottoirs, des éclairages et des services qui tiennent compte de leurs schémas de mobilité, de leur sécurité personnelle et de leur utilisation de l'espace public.

10. Cette sous-composante financera les investissements qui sont actuellement à l'étude dans le cadre du Projet d'accessibilité rurale et de résilience (PARR) par le biais d'une étude de préfaisabilité pour l'identification des corridors.

Composante 3 : Promouvoir une mobilité urbaine durable et à faible émission de carbone

11. Cette composante visera à mettre en place la transition vers un secteur des transports urbains durable et à faible émission de carbone dans des zones urbaines sélectionnées. Elle soutiendra l'établissement d'un cadre réglementaire et institutionnel propice à la mise en œuvre de l'agenda de la mobilité urbaine. Il soutiendra la modernisation et la professionnalisation des services de transport public qui seront informés en détail par une assistance technique en cours financée par le Mécanisme consultatif pour les infrastructures publiques et privées (PPIAF). La composante sera construite autour de trois paquets d'assistance technique (AT) : a) une AT pour favoriser les conditions institutionnelles de la mise en œuvre de l'agenda de la mobilité urbaine. Cette AT comprendra les activités suivantes : (i) formation et développement des connaissances des acteurs publics clés, afin de former une future Unité Régionale de Transport Public ; (ii) établir un plan stratégique et le cadre réglementaire et opérationnel du secteur ; (iii) délivrer une feuille de route pour le transport public informel ; et (iv) développer l'observatoire du transport adapté au Cap-Haïtien ; b) une

AT pour développer des outils pour la planification des transports urbains au niveau national ; et c) une AT pour soutenir la professionnalisation des transports publics et l'amélioration du service de transport.

Composante 4 : Réponse d'urgence contingente (CERC)

12. En raison du risque élevé d'évènements catastrophiques en Haïti, le projet proposé comprendra une composante contingente pour une réponse rapide en cas d'urgence admissible, sous réserve de la demande du Gouvernement d'Haïti. Cette composante fournirait une réponse immédiate à une urgence admissible, selon les besoins. De telles composantes, qui comprennent des déclencheurs et des conditions pour l'utilisation des fonds, sont incluses dans la plupart des projets d'investissement en Haïti, conformément aux recommandations du Rapport de 2011 sur le développement dans le monde (RDM) sur les conflits, la sécurité et le développement, et à l'expérience opérationnelle de la Banque en Haïti lors de la réponse à des évènements catastrophiques naturels.

Composante 5 : Gestion et mise en œuvre du projet

13. Cette composante soutiendra le MTPTC et son Unité Centrale d'Exécution (UCE) dans la coordination, la mise en œuvre, la gestion et la supervision (y compris les aspects fiduciaires, le suivi, l'évaluation et le rapport des activités et des résultats du projet), par la fourniture de biens, de services de consultants, de formations et de frais de fonctionnement, y compris la réalisation d'audits du projet. Il permettra de financer le personnel clé du projet, les coûts opérationnels et l'équipement de l'unité de mise en œuvre du projet, d'assurer une forte présence locale pour une supervision étroite dans les zones ciblées, de soutenir la gestion des risques sociaux et environnementaux, d'identifier et d'atténuer les disparités de genre et de soutenir l'engagement des citoyens.

1.2 Présentation sommaire de la zone d'intervention du projet

14. Géographiquement, les composantes 1 et 2 du RUTAP se concentre sur :
- **Composante 1** : Les réseaux routiers structurants et ruraux, et les principales zones urbaines (Les Cayes, Cavaillon, Jérémie, et Miragoâne) des départements touchés par le séisme d'aout 2021 : Nippes, Grande Anse et Sud.
 - **Composante 2** : Activités dans des corridors sélectionnés de la zone urbaine du Cap-Haïtien. Cette approche par corridor permettra d'adapter l'ambition du Projet au défi complexe de la construction et de l'adoption d'infrastructures dédiées dans un environnement urbain dense. Les corridors seront identifiés grâce aux études menées

dans le cadre de la Composante 3 - Promotion du développement de la mobilité durable du Projet d'accessibilité rurale et de résilience (PARR-P163490).

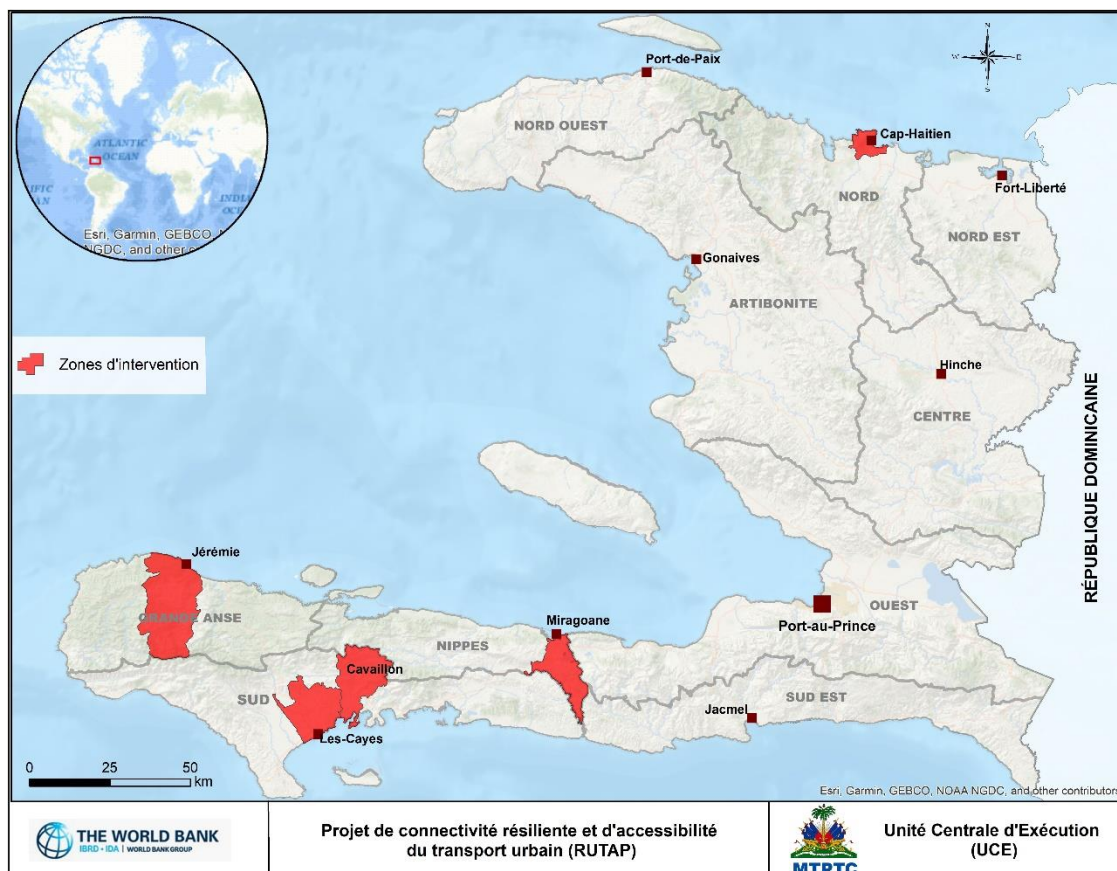


Figure 1. Zone d'intervention du RUTAP

1.2.1 Commune du Cap-Haïtien

15. La commune du Cap-Haïtien, située à 260 kilomètres de la capitale de Port-au-Prince, est une commune côtière avec un relief dominant de plaine. Cap-Haïtien est le chef-lieu du département du Nord et la commune est subdivisée en trois (3) sections communales, à savoir : 1^{ère} section Bande du Nord, 2^e section Haut du Cap et 3^e section Petite Anse. Elle possède un (1) quartier, Petite Anse, qui relève de la 3^e section communale du même nom.

16. La commune de Cap-Haïtien est bornée au nord par l'Océan Atlantique ; au sud, par les communes de Quartier Morin, de Milot et de Plaine du Nord ; à l'est, par la commune de Quartier Morin et par l'Océan Atlantique et à l'ouest, par l'Océan Atlantique et la commune de Plaine du Nord.

17. En 2015, l'IHSI a estimé la population de la commune du Cap-Haïtien à 274,404 habitants. Les femmes étaient en supériorité numérique et représentaient environ 53% de la population totale de la commune. La population de la commune du Cap-Haïtien était essentiellement urbaine avec moins de 2% vivant en milieu rural. Le tableau ci-après présente la population désagrégée par sexe (masculin et féminin) et par milieu (rural et urbain).

Tableau 1. Population du Cap-Haïtien (estimations IHSI, 2015)

Périmètre	Population totale (hab.)	Hommes & Garçons	Femmes & Filles	% femmes & Filles	Superficies (km ²)	Densité (hab./km ²)
Commune	274,404	127,501	146,903	53.5%	53.50	5,129
Ville	170,994	79,702	91,282	53.4%	12.71	13,454
Quartier	98,042	47,020	51,022	52%	11.50	8,525
Section rurale	5,368	779	4,589	85.5%	29.29	183

1.2.2 Commune des Cayes

18. La commune des Cayes, située à environ quatre (4) heures de route de la capitale de Port-au-Prince, est une commune côtière avec un relief dominant de plaine. Les Cayes sont le chef-lieu du département du Sud. La commune a six (6) sections communales : 1^{ère} Section Bourdet, 2^e Section Fonfrède, 3^e Section Laborde, 4^e Section Laurent, 5^e Section Mercy et 6^e section Boulmier. En 2015, l'IHSI a estimé la population de la commune des Cayes à 151,696 habitants. Les femmes étaient en supériorité numérique et représentaient environ 50.9% de la population totale de la commune. Le tableau ci-après présente la population désagrégée par sexe (masculin et féminin) et par milieu (rural et urbain).

Tableau 2. Population de la commune des Cayes (estimations IHSI, 2015)

Périmètre	Population totale (hab.)	Hommes & Garçons	Femmes & Filles	% femmes & Filles	Superficies (km ²)	Densité (hab./km ²)
Commune	151,696	74,476	77,220	50.9%	219.11	692
Ville	86,780	41,079	45,701	52.7%	8.98	9,664
Quartier	1,262	598	664	52.6%	2.53	499
Section rurale	63,654	32,799	30,855	45.6%	207.60	307

1.2.3 Commune de Cavaillon

19. La commune de Cavaillon est l'une des communes du département du Sud. Elle est subdivisée en cinq (5) sections communales : 1^{ère} Section Boileau, 2^e Section Martineau, 3^e Section Gros Marin, 4^e Section Marc Henri et 5^e Section Laroque. En 2015, l'IHSI a estimé la population de la commune de Cavaillon à 48,687 habitants. Le tableau ci-après présente la population désagrégée par sexe (masculin et féminin) et par milieu (rural et urbain).

Tableau 3. Population de la commune de Cavaillon (estimations IHSI, 2015)

Périmètre	Population totale (hab.)	Hommes & Garçons	Femmes & Filles	% femmes & Filles	Superficies (km ²)	Densité (hab./km ²)
Commune	48,687	25,648	23,039	47.3%	214.97	226
Ville	2,274	1,159	1,115	49.0%	0.48	4,738
Section rurale	46,413	24,489	21,924	47.2%	214.49	216

1.2.4 Commune de Jérémie

20. La commune de Jérémie est le chef-lieu du département de la Grande Anse. La commune a neuf (9) sections communales : 1^{ère} Section Haute Voldroque, 2^e Section Basse Voldroque, 3^e Section Haute Guinaudée, 4^e Section Basse Guinaudée, 5^e Section Ravine à

Charles, 6^e section Iles Blanches, 7^e section Marfranc ou Grande Rivière, 8^e section Fond Rouge Dahere et 9^e section Fond Rouge Torbeck. En 2015, l'IHSI a estimé la population de la commune de Jérémie à 134,317 habitants. Le tableau ci-après présente la population désagrégée par sexe (masculin et féminin) et par milieu (rural et urbain).

Tableau 4. Population de la commune de Jérémie (estimations IHSI, 2015)

Périmètre	Population totale (hab.)	Hommes & Garçons	Femmes & Filles	% femmes & Filles	Superficies (km ²)	Densité (hab./km ²)
Commune	134,317	68,644	65,673	48.9%	427.22	314
Ville	42,388	20,329	22,059	52.0%	2.87	14,769
Quartier	4,409	2,115	2,294	52.0%	2.50	1,764
Section rurale	87,520	46,200	41,320	47.2%	421.85	207

1.2.5 Commune de Miragoâne

21. La commune de Miragoâne est le chef-lieu du département des Nippes. Elle est divisée en quatre (4) sections communales : 1^{ère} Section Chalon, 2^e Section Belle Rivière, 3^e Section Dessources et 4^e Section Saint-Michel. En 2015, l'IHSI a estimé la population de la commune des Miragoâne à 62,528 habitants. Les femmes étaient en supériorité numérique et représentaient environ 53% de la population totale de la commune. Le tableau ci-après présente la population désagrégée par sexe (masculin et féminin) et par milieu (rural et urbain).

Tableau 5. Population de la commune de Miragoâne (estimations IHSI, 2015)

Périmètre	Population totale (hab.)	Hommes & Garçons	Femmes & Filles	% femmes & Filles	Superficies (km ²)	Densité (hab./km ²)
Commune	62,528	31,656	30,872	49.4%	185.87	336
Ville	13,557	6,532	7,025	51.8%	1.14	11,892
Quartier	3,296	1,558	1,708	51.8%	2.64	1,248
Section rurale	45,675	23,536	22,139	48.5%	182,09	251

1.3 Risques et impacts potentiels du projet

1.3.1 Risques et impacts positifs

22. Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux positifs de la mise en œuvre du RUTAP se feront sentir essentiellement lors de la phase d'exploitation des extrants du projet.

- Amélioration de la mobilité urbaine et création, subséquentement, de nouvelles opportunités économiques ;
- Amélioration du drainage et de la résilience climatique au Cap-Haïtien (accès, approches, drainage et protection côtière) ;
- Réhabilitation et la mise à niveau des points/segments critiques endommagés et vulnérables tels que les ponts, les ponceaux et les traversées de rivière au niveau des itinéraires affectés par le séisme du 14 août 2021 ;
- Amélioration du drainage des rues et des infrastructures de transport urbain dans les zones urbaines critiques des Cayes, de Cavillon, de Jérémie, de Miragoâne et du Cap-Haïtien ;

- Réduction du temps de trajet dans des corridors spécifiques ;
- Construction d'un environnement de rue plus résilient et plus accessible pour les véhicules et les piétons ;
- Conception intégrée pour des transports publics plus sûrs et plus accessibles pour les femmes, les personnes handicapées et les populations vulnérables ;
- Augmentation de la résilience et renforcement des capacités des autorités locales et des communautés à faire face aux aléas climatiques.

1.3.2 Risques et Impacts négatifs

23. Le RUTAP, du fait de son ampleur et les types de travaux à mettre en œuvre, va générer, inéluctablement, des effets négatifs sur l'environnement et les communautés. Ces effets négatifs, bien que localisés et de nature temporaire, doivent être atténués efficacement afin de garantir la durabilité des interventions. Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du RUTAP sont listés ci-dessous et seront complétés et détaillés dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du projet.

- Pollution de l'air, des sols et des eaux ;
- Atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs/ses et de la population ;
- Accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents d'origine professionnelle ;
- Altération de la sécurité routière en lien à la présence de camions et d'autres machines lourdes ;
- Restriction d'accès aux maisons, business, secteur d'activités, jardins, infrastructures et services de base (eau, électricité, centre de santé, écoles et autres) par le blocage de route ou la déviation de la circulation vers des voies alternatives potentiellement moins accessibles en termes de mobilité ;
- Restriction ou perturbation de la circulation ;
- Risques pour la biodiversité et d'autres ressources naturelles vivantes ;
- Exposition à des matières dangereuses et risques sanitaires liés au stockage et à l'utilisation inappropriée de produits dangereux ;
- Prolifération de déchets de toutes sortes ;
- Déplacements physiques (déménagement ou perte de terrain résidentiel) et économiques de population (perte de terres, d'accès à des actifs ou d'opportunités économiques) ;
- Augmentation des risques sanitaires liés à la COVID-19 au sein des communautés et entre les travailleurs/ses ;
- Altération du patrimoine historique et culturel des zones d'intervention du projet ;
- Discrimination ;
- Risques de d'exploitation et abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) ;
- Exclusion sociale et discrimination au niveau de la participation des parties prenantes.

II. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

24. À cette étape de préparation du projet, une première série de consultations a eu lieu dans le Sud et au Cap-Haïtien.

25. Dans le Sud, les parties prenantes ont été mobilisées dans le cadre des divers investissements du PARR et pour la préparation des plans de mobilité en particulier. À partir de la deuxième moitié du mois d'août 2021, les mobilisations ont été orientées vers l'évaluation des impacts du séisme sur les infrastructures routières et la mobilité rurale et urbaine. À la suite de l'activation de la Composante CERC du PARR pour répondre aux impacts du séisme du 14 août, les parties prenantes ont été consultées dans la définition et la priorisation des travaux et la validation des outils et instruments de gestion environnementale et sociale. Avec les directions départementales concernées, les autorités locales et certains partenaires stratégiques, un premier niveau de consultations a été piloté dans le cadre de la préparation du RUTAP. D'autres consultations seront menées auprès des parties prenantes une fois qu'une première version du PMPP aura été approuvée par la Banque.

26. Au Cap-Haïtien, plusieurs parties prenantes sont mobilisées dans le cadre d'une étude sur la mobilité urbaine. Dans le cadre spécifique de la préparation du RUTAP, une rencontre de consultation a été organisée auprès des autorités municipales et de la Direction Départementale des TPTC le 19 janvier 2022, suivi d'une visite de terrain le 20 janvier 2022 particulièrement au niveau du Carrefour de Barrière Bouteille et à Haut du Cap dans les communautés de Fort Saint Michel et cité du Peuple le long de la rivière Haut du Cap. Le rapport de cette consultation est présenté ci-après. D'autres consultations plus spécifiques seront menées ultérieurement sur le présent PMPP afin de mieux cerner les points de vue, les préoccupations et les attentes des parties prenantes dans les différentes zones d'intervention du projet.

2.1 Objectif de la consultation

27. Cette première consultation a été menée auprès de la Mairie du Cap-Haïtien et de la Direction départementale des Travaux Publics, Transports et Communications (TPTC). Certains/es riverains/es ont également été consultés/es sur place lors des visites de terrain. L'objectif était de présenter aux autorités les grandes lignes du RUTAP et d'avoir leurs points de vue, priorités, préoccupations et commentaires par rapport aux investissements du projet. En plus des impacts positifs recherchés du projet, cette consultation a été l'occasion de discuter des risques d'impacts négatifs du projet, incluant les mesures de mitigation associées. D'autres consultations plus spécifiques au RUTAP seront menées dans les départements et communes d'intervention après approbation du PMPP.

2.2 Lieu de la rencontre



Figure 2. Rencontre avec les autorités municipales de Cap-Haïtien

28. La rencontre de consultation de la Municipalité du Cap-Haïtien sur le RUTAP s'est déroulée à la Mairie du Cap-Haïtien (19°45'44.20"N ; 72°12'0.58"W) le mercredi 19 janvier 2022. À noter qu'une première discussion a eu lieu au bureau de l'UCE dans le Nord avec le Délégué départemental du Nord et le Directeur Départemental des TPTC.

29. Avec les riverains/es, les rencontres ont eu lieu sur site et plusieurs alternatives ont été explorées afin d'améliorer la mobilité urbaine en éliminant les bouchons au niveau de plusieurs points

critiques. Certaines options ont été rejetés à première vue compte tenu de leur complexité technique, le niveau de risque environnemental et social associé à leur exécution et le coût éventuel à leur implémentation. Il est important de préciser que les points présentés ci-après constituent un compte rendu plus ou moins fidèle des interventions souhaitées par les parties prenantes ; elles ne sont pas nécessairement celles que le projet financera. Cette décision finale sera alimentée par une évaluation technique plus poussée et

2.3 Points clés de la consultation

30. Après une brève présentation des principales composantes du RUTAP aux autorités municipales de Cap-Haïtien qui a captivée toute leur intérêt au développement et l'opérationnalisation de tels investissements, une discussion a été portée sur certains aspects clés de la mobilité urbaine au niveau du Cap-Haïtien ; les points clés avancés par les autorités et les riverains/es consultées furent :

- Réhabilitation de routes secondaires pour décongestionner le Centre-ville du Cap-Haïtien.
- Contrôler et stopper l'urbanisation anarchique des mornes au niveau de Haut du Cap et Bande du Nord qui constitue un danger imminent pour la sauvegarde du Centre-ville historique et entrave la mobilité en saison de pluies à cause de l'inondation et la sédimentation des rues.
- Construction du nouveau marché urbain sur un terrain privée de l'Etat dans la zone de Petite Anse (Zone SOS) pour décongestionner les rues du centre-ville du Cap-Haïtien.
- Améliorer le réseau de drainage à Petite Anse.
- Réaliser un plan d'aménagement urbain englobant les 6 communes suivantes : Cap-Haïtien, Milot, Quartier Morin, Limonade, Plaine du Nord et Acul du Nord.
- Aménager un couloir pour la circulation des tricycles le long de certains axes routiers. La Mairie a déjà pris des dispositions en ce sens ; toutefois, après chaque événement pluvieux, les axes alternatifs sont engorgés d'eaux, de déchets et de boues et

deviennent impraticables et les tricycles n'ont plus le choix que de retourner sur les routes principales.

- Définir un plan d'aménagement pour le Bord de mer RN3.
- Aménager le passage au niveau de Barrière Bouteille ainsi que des routes secondaires.

2.3.1 Réhabilitation de routes secondaires

31. La commune du Cap-Haïtien bénéficie d'un réseau de routes secondaires pouvant aider à améliorer la mobilité urbaine sur plusieurs axes. De multiples contraintes empêchent toutefois une pleine valorisation de ces voies alternatives, dont les principales sont : l'inondation, la boue, le blocage par des déchets de toutes sortes et le mauvais état des surfaces de roulement. Certaines de ces voies sont également obstruées par des marchés publics.

32. En effet, la non-valorisation des voies secondaires, soit à cause de leur mauvais état ou de leur difficulté d'accès particulièrement en saison pluvieuse, constitue un problème fondamental ne favorisant pas la mobilité au niveau de la commune. La route conduisant de Rond-Point Samari à Vertières, en passant par Nan Ranblè, Cité du Peuple et Champin demeure pratiquement inutilisée à cause de son mauvais état. Le réseau de drainage est assez médiocre et les canaux existants sont obstrués avec des alluvions et des déchets de toutes sortes provenant des déchets de construction et ménagers au niveau des mornes.

33. Le RUTAP peut aider dans la réhabilitation de certaines voies secondaires prioritaires à travers, entre autres, l'amélioration du drainage, la construction d'ouvrages de franchissement et l'amélioration de la surface de roulement. Certaines de ces voies secondaires prioritaires ont déjà été identifiées par endroit par les autorités municipales et la Direction Départementale des TPTC. D'autres seront identifiées au fur et à mesure des consultations, des visites et des évaluations subséquentes.

2.3.2 Contrôler et stopper l'urbanisation anarchique des mornes



Figure 3. Urbanisation anarchique des mornes du Cap-Haïtien

34. La ville du Cap-Haïtien est surplombée par des versants montagneux des sections de 1^{ère} Bande du Nord et 2^e Haut du Cap. Ces versants subissent une urbanisation anarchique avec des conséquences graves sur les infrastructures et le cadre de vie au niveau de la ville du Cap-Haïtien et la 3^e section Petite Anse. En plus d'un système de drainage inexistant, les produits de fouille et les déchets de toutes sortes sont abandonnés dans le lit des ravines à la merci des eaux de ruissellement. Ces produits contribuent à la sédimentation des ravines, des routes et à l'engorgement des ouvrages de traversé.

2.3.3 Construction d'un nouveau marché urbain

35. Deux (2) marchés, le Marché Cluny (Rue 11 K) et le Marché de la Place (Rue 3 I) engorgent la mobilité au centre-ville du Cap-Haïtien. Les deux marchés fonctionnent au quotidien, mais celui de la Place a 2 jours de grande affluence : mardi et samedi.

36. La vision des autorités du Cap-Haïtien est de déplacer les marchés vers un autre site approprié en dehors du centre-ville ; particulièrement celui de la Place. Dans cette logique, la Mairie a déjà pris le contrôle d'un terrain d'environ 3 ha à Petite Anse (Zone SOS) pour la construction du nouveau marché.

37. En plus de l'amélioration de la mobilité urbaine, la réinstallation du marché en dehors du centre-ville aura pour impacts positifs d'améliorer la salubrité au centre-ville et de réduire les risques de pertes en vie humaine en cas d'épisode sismique, dont le risque est particulièrement élevé pour Cap-Haïtien.

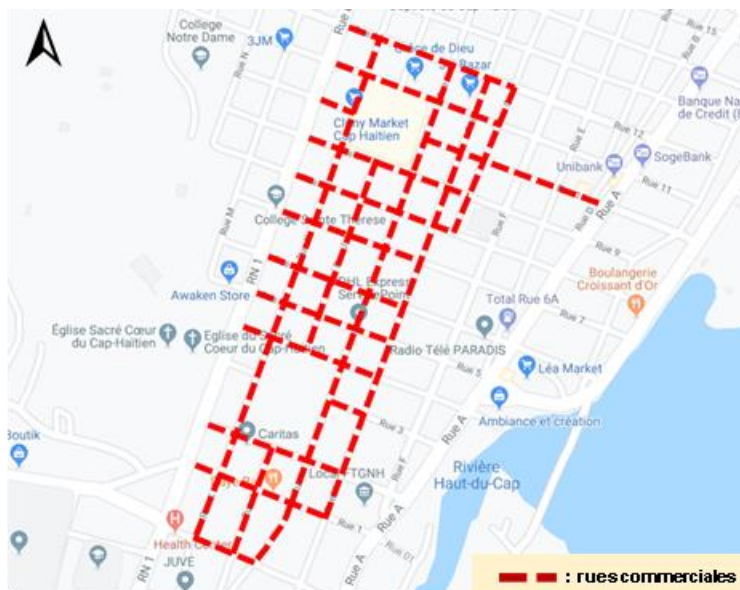


Figure 4. Les rues commerciales et marchés du centre-ville du Cap-Haïtien

38. Le tableau ci-après décrits plus ou moins les deux (2) marchés au niveau du centre-ville de Cap-Haïtien

Tableau 6. Marchés du centre-ville du Cap-Haïtien

Nom	Zone	Fonctionnement	Remarques
Marché Cluny	Rue 11 K	Au quotidien	Ce marché initialement à la rue 11 K s'étend aujourd'hui entre la rue 9 et 12 en prenant les lettres G, H, I, J, K et L
Marché de la Place	Rue 3 I	Au quotidien	En plus de son fonctionnement de tous les jours, ce marché à 2 jours de grande affluence : mardi et samedi Initialement à la rue 3, ce marché s'étend aujourd'hui entre la rue 0 et 8 en prenant les lettres I, J et K. Il rencontre avec le marché Cluny et s'étale de la rue 9 à 12 en prenant les lettres G, H, I, J, K et L les jours de grandes affluences. Les acheteurs viennent en grand nombre de Ouanaminthe pour acheter des habits usagés,

Nom	Zone	Fonctionnement	Remarques
			chaussures, baskets pour aller vendre à la frontière (Dajabon).

2.3.4 Amélioration du réseau de drainage à Petite Anse

39. Petite Anse est la 3^e et la dernière section communale du Cap-Haïtien. Elle se trouve dans une zone de plaine inondable déjà fortement habitée de façon quasi-anarchique. Le réseau routier est en très mauvais état et est constamment inondé. Le système de drainage, incluant les ouvrages de franchissement sont pratiquement inexistant.

40. Malgré ces contraintes, Petite Anse offre d'importantes opportunités en termes de mobilité urbaine compte tenu de son positionnement stratégique entre la RN1, la RN3 et la route SOS.

2.3.5 Réaliser un plan d'aménagement urbain pour le Cap-Haïtien et ses environs

41. La Municipalité du Cap-Haïtien juge pertinent la réalisation d'un plan d'aménagement urbain englobant les 6 communes suivantes : Cap-Haïtien, Milot, Quartier Morin, Limonade, Plaine du Nord et Acul du Nord.

2.3.6 Aménager un couloir pour la circulation des tricycles

42. La Mairie du Cap-Haïtien, à travers plusieurs arrêtés municipaux, a déjà interdit la circulation des tricycles sur plusieurs axes principaux au niveau de la commune. Ces dispositions légales visent à favoriser la mobilité urbaine au Cap-Haïtien. Malheureusement, en saison pluvieuse, ces dispositifs deviennent pratiquement dysfonctionnels à cause de l'inondation et du dépotage d'alluvions et de des déchets de toute sorte qui viennent entraver toute circulation au niveau des voies alternatives. Ces routes secondaires peuvent rester bloquées pendant plusieurs semaines, voire des mois sans que la circulation ne puisse être rétablie.

2.3.7 Définir un plan d'aménagement pour le Bord de mer RN3

43. Des travaux d'infrastructures ont été initiés sur le Bord mer RN3 par la Direction Départementale des TPTC. Les travaux se sont arrêtés et les autorités se plaignent d'un manque de vision du plan d'ensemble. Un appui à la redéfinition du plan d'aménagement du Bord de mer RN3, à la correction et la finalisation des travaux d'infrastructure initiés par le MTPTC peut contribuer grandement à améliorer la mobilité au niveau de cet axe routier.

2.3.8 Aménager un passage au niveau de Barrière Bouteille

44. Au niveau de Barrière Bouteille, le trafic est toujours engorgé par le rétrécissement de la route à l'entrée et à la sortie de la barrière. Il est toutefois possible de créer deux (2) voies

additionnelles de part et d'autre de la barrière afin de regagner au niveau de la barrière la circulation à deux voies existantes à l'entrée et à la sortie pour désengorger la circulation.

45. De plus, l'espace de circulation entre les Bouteilles est assez restreint ce qui est à l'origine de leur détérioration par les camions et les trailers. Ainsi, il serait pertinent de prévoir des balises pour forcer ces derniers à empointer les nouvelles voies qui seront aménagées de façon à faciliter la libre circulation de ces engins.

46. Les principaux risques sont la réinstallation des bâtis situés dans l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.

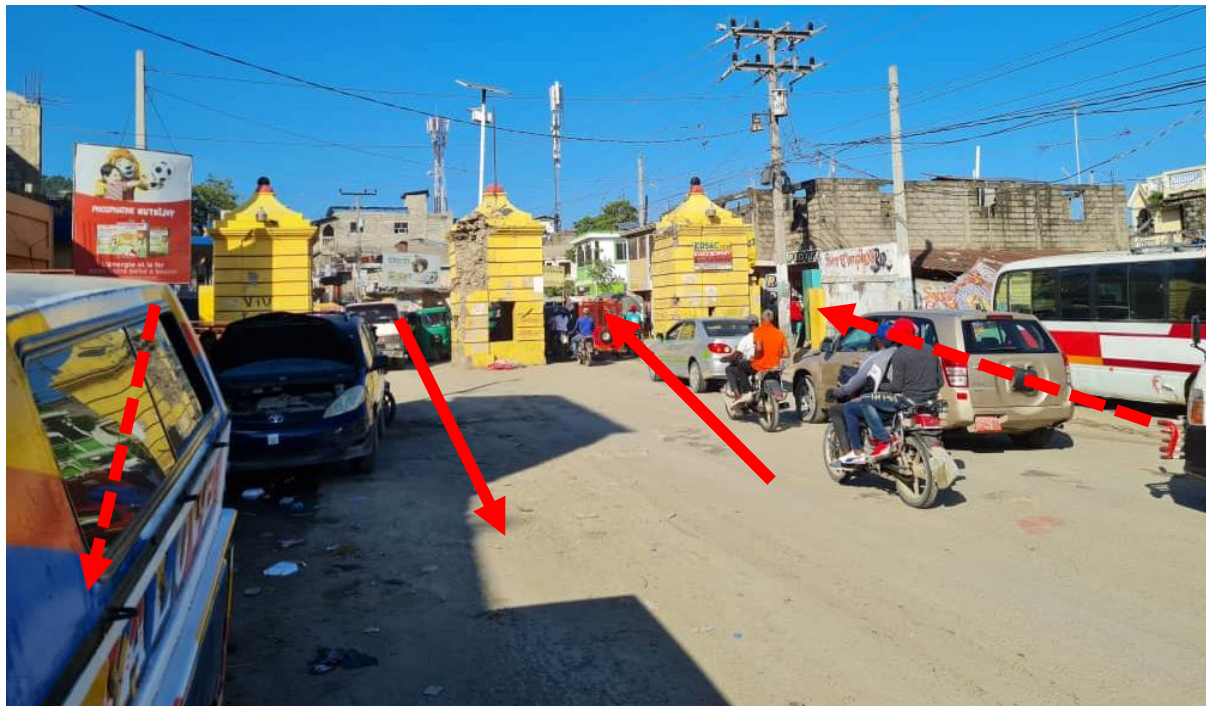


Figure 5. Barrière Bouteille avec deux voies existantes (traits pleints) et deux voies potentielles (traitillés)

III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

3.1 Description

47. Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui :

- sont susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes (également connus comme les « parties touchées ») ;
- ou, peuvent avoir un intérêt dans le projet (les « parties concernées »). Il s'agit individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public.

48. La coopération et les négociations avec les parties prenantes tout au long de la préparation du projet exigent souvent d'identifier également les personnes qui agissent en tant que représentants/es légitimes de leurs groupes respectifs de parties prenantes, à savoir les individus à qui les autres membres du groupe ont confié la charge de défendre les intérêts du groupe durant le processus de dialogue et de concertation avec le projet. Ces représentants/es peuvent fournir des renseignements utiles sur les réalités locales et être le principal moyen de diffusion des informations concernant le projet et le premier lien de communication ou d'échange entre le projet et les communautés visées ainsi que les réseaux qu'elles auront établis.

49. La vérification du mandat des représentants/es des parties prenantes (autrement dit le processus par lequel leur légitimité est confirmée et il est établi qu'ils sont les véritables défenseurs de la communauté qu'ils représentent) reste une tâche importante dans le processus de prise de contact avec les parties prenantes. Cette vérification sera réalisée par les spécialistes environnemental et social de l'UCE/MTPTC. Elle peut se faire dans le cadre d'échanges informels avec un échantillon aléatoire de membres des communautés et en prenant en compte leurs points de vue concernant les personnes à même de les représenter le plus efficacement. Il faudra noter, qu'en ce qui concerne les groupes plus vulnérables, il faudra aussi garder une approche de genre et bien analyser les dynamiques de pouvoir au sein de la communauté afin d'identifier les structures communautaires qui puissent mieux représenter leur voix, telles que les associations des femmes et jeunes et autres.

3.2 Méthodologie

50. Conformément aux approches recommandées dans la NES n° 10, le RUTAP appliquera les principes suivants dans la mobilisation des parties prenantes :

- Approche axée sur la transparence et le cycle de vie : des consultations publiques concernant les investissements seront organisées tout au long de la durée de vie du projet et menées d'une manière transparente et libre de toute manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation ;

- Participation et avis en connaissance de cause : des informations seront communiquées et distribuées largement à toutes les parties prenantes sous une forme appropriée au moins dix (10) jours avant les consultations publiques ; des moyens appropriés sur le plan culturel et selon l'âge et le sexe seront mis à disposition des parties prenantes pour recevoir leurs avis et préoccupations et pour les analyser et les prendre en compte ;
- Absence d'exclusion et prise en compte des besoins divers et variés : les parties prenantes seront identifiées afin d'améliorer les communications et de bâtir des relations solides. Le processus de participation au projet a pour but de ne pas faire d'exclusion. Toutes les parties prenantes sont encouragées, à tout moment, à participer au processus de consultation en leur offrant des moyens de participation appropriés, tels que des facilitateurs et facilitatrices, de sexe adapté au groupe à mobiliser (par exemple, avoir des femmes pour animer les séances de consultations auprès des groupements de femmes ou sur certains thèmes d'intérêts aux femmes) ou organiser les consultations dans des espaces confidentiels et à une heure appropriée. Toutes les parties prenantes bénéficient d'un accès égal à l'information. La prise en compte des besoins des parties prenantes est le principe fondamental qui sous-tend le choix des modes de dialogue et de concertation. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes âgées, et aux réalités culturelles. Des consultations séparées pour prendre en compte tous les points de vue et toutes les préoccupations possibles peuvent être organisées avec les groupes vulnérables avec des facilitatrices si nécessaires.

51. Pour assurer une mobilisation efficace et sur mesure, les parties prenantes du projet peuvent être réparties en trois (3) grandes catégories, à savoir :

- Parties touchées – individus, groupes et autres entités présents dans la zone d'influence du projet qui sont ou pourraient être directement affectés par le projet et/ou ont été identifiés comme les plus susceptibles d'être affectés par les changements apportés par le projet, et qui doivent être associés étroitement à l'identification des effets du projet et de leur importance, ainsi qu'à la détermination des mesures d'atténuation et de gestion connexes ;
- Autres parties concernées – individus, groupes ou entités qui pourraient ne pas subir les effets directs du projet, mais qui considèrent ou ont l'impression que leurs intérêts sont affectés par le projet et/ou qui pourraient influencer sur le projet et sur sa mise en œuvre d'une manière quelconque ;
- Groupes vulnérables – individus qui pourraient être touchés d'une manière disproportionnée ou qui sont davantage défavorisés par le projet que tout autre groupe en raison de leur vulnérabilité, et qui pourraient avoir besoin de mesures particulières pour être représentés sur un pied d'égalité dans le processus de consultation et de décision associé au projet.

3.3 Parties prenantes touchées par le projet

52. Les parties prenantes touchées par le projet regroupent l'ensemble des individus ou groupes bénéficiant ou subissant, d'une manière ou d'une autre, des actions du projet. Le tableau ci-après présente la liste des parties prenantes touchées par le Projet.

Tableau 7. Parties prenantes touchées par le RUTAP

Parties prenantes touchées par le RUTAP				
N°	Parties prenantes	Désignation	Description	Composantes
1	Les Entrepreneurs	Les Entrepreneurs	Fournisseurs et prestataires qui auront remporté au moins un appel d'offres lancé par le projet et lui auront fourni des biens et/ou des services.	Toutes les composantes du projet
2	Les travailleurs/ses du projet (conformément à la définition de la NES n° 2 de la Banque mondiale)	Les travailleurs/ses	Travailleurs/ses directs/es : toute personne employée directement par le projet pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet. Travailleurs/ses contractuels/les : les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux.	Toutes les composantes du projet
3	Organisations professionnelles	Les OP	Le droit national haïtien reconnaît le droit des travailleurs/ses à se constituer en association ou à adhérer à une organisation de leur choix. Ainsi, par organisation professionnelle, on entend des organisations constituées légalement ou tout autre mécanisme parallèle constitué par les travailleurs/ses du projet pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi.	Toutes les composantes du projet
4	Les riverain(e)s et usager(e)s des routes où se feront les différents travaux	Les riverain(e)s	Les riverain(e)s et usagers/es des routes où se feront les différents travaux incluent, entre autres, des riverain(e)s, des automobilistes et les associations de chauffeurs.	Résilience de la connectivité routière, mobilité urbaine durable et résiliente aux aléas climatiques
5	Les personnes ou groupes touchés par la réinstallation involontaire	Les réinstallé(e)s	Parmi les usagers/es et résident(e)s des sites du projet, certain(e)s sont susceptibles d'être affecté(e)s par la réinstallation involontaire. Ces personnes seront identifiées clairement dans les Plans de réinstallation qui seront élaborés pour les travaux. Les personnes ou groupes touchés incluent, les personnes déplacées physiquement, les déplacements d'activités économiques et les communautés d'accueil.	Résilience de la Connectivité routière, mobilité urbaine durable et résiliente aux aléas climatiques, CERC
6	Associations de chauffeurs et conducteurs de tap-taps	Les chauffeurs	Les associations de chauffeurs (motos et autos) au niveau des zones concernées par le projet (Cap-Haïtien, Cayes, Cavaillon, Jérémie et Miragoâne).	Résilience de la Connectivité routière, mobilité urbaine durable et résiliente aux aléas climatiques
7	Les activités commerciales, incluant les	Le commerce	L'aménagement urbain va forcément toucher les commerces, les usines, les pompes d'essence, aussi que les usagers des	Résilience de la Connectivité routière,

Parties prenantes touchées par le RUTAP				
N°	Parties prenantes	Désignation	Description	Composantes
	usines, pompes à essence, usagers/es des infrastructures des ports et douanes (Miragoâne) et autres		infrastructures des ports, douanes, etc... les travaux urbains vont devoir communiquer énormément avec eux.	mobilité urbaine durable et résiliente aux aléas climatiques

3.4 Parties prenantes concernées par le projet

53. Les autres parties concernées par le projet regroupent l'ensemble des individus ou groupes ayant manifesté un intérêt dans le projet. Le tableau ci-après présente l'ensemble des autres parties concernées par le projet.

Tableau 8. Parties prenantes concernées par le projet

Autres parties prenantes concernées par le RUTAP				
N°	Parties prenantes	Désignation	Description	Composantes
1	Les Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien	Les Mairies	Les Mairies des communes précitées sont en effet la principale partie prenante concernée par les activités du projet. Elles sont gérées par un Conseil d'Administration de trois (3) membres et peuvent se faire représenter, entre autres, par leur Directeur/trice Général(e) (DG).	Toutes les composantes du projet
2	Les autres élu(e)s locaux/les, communaux et départementaux	Les élu(e)s	Les travaux prévus dans le cadre du RUTAP sont de nature à fournir une visibilité aux autorités des communes des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien. Ainsi, les élu(e)s locaux/les, tels/les que : ASEC, CASEC et délégué(e)s de ville, les députés des communes des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien et les sénateurs des départements du Sud, de la Grande Anse, des Nippes et du Nord peuvent manifester un intérêt aux interventions du projet afin d'améliorer leur visibilité au sein des communautés touchées.	Toutes les composantes du projet
3	Les représentant(e)s du pouvoir exécutif	L'Exécutif	La délégation est la représentation directe de l'Exécutif au niveau de chaque département géographique du pays. Ainsi, la délégation de chacun des départements concernés par le projet (Sud, Grande Anse, Nippes et Nord) peut manifester un intérêt marqué aux interventions du projet afin d'embrasser cette visibilité en faveur de l'Exécutif.	Toutes les composantes du projet

Autres parties prenantes concernées par le RUTAP				
N°	Parties prenantes	Désignation	Description	Composantes
4	Les entités nationales et services techniques décentralisés de l'État	L'État	Les entités nationales et les services techniques déconcentrés de l'État, tels que le Ministère de l'Environnement, du Tourisme, de la Planification, de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, des Travaux Publics, Transports et Communications (particulièrement), des Affaires Sociales et du Travail, la Direction de la Protection Civile, l'OREPA, la Direction de la Police Routière, la DGI et l'EDH peuvent trouver un intérêt dans les interventions et résultats du projet en raison de ses impacts sur l'ensemble de ces secteurs d'activités.	Toutes les composantes du projet
5	Comité Permanent d'Acquisition Amiable (CPA)	CPA	Le CPA, siégeant au Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), s'occupe de l'identification et du paiement des expropriations pour l'État haïtien	Résilience de la connectivité routière, Mobilité urbaine durable et résiliente aux aléas climatiques
6	La société civile (ONG et organisations communautaires)	Les ONG	Les ONG qui interviennent dans les secteurs d'activité touchés par le projet peuvent manifester un intérêt marqué. Ainsi, il va falloir établir et maintenir un circuit d'échange dynamique sur les interventions et réalisations du projet.	Résilience de la connectivité routière, Mobilité urbaine durable et résiliente aux aléas climatiques
7	Les médias et les groupes d'intérêts associés	Les médias	Les médias constituent un groupe de parties prenantes très pertinentes pour le projet. Les sites du projet subissent une forte influence sociale compte tenu de leur niveau actuel d'urbanisation et/ou de fréquentation des sites et/ou ses environs. En parlant de média, on se réfère à la fois aux médias parlés, écrits, en ligne et audiovisuels, ainsi que leurs associations.	Résilience de la connectivité routière, Mobilité urbaine durable et résiliente aux aléas climatiques
8	OFATMA, autres compagnies d'assurance et les centres de santé	La santé	Tous/tes les travailleurs/ses du projet doivent être détenteurs d'une police d'assurance à l'OFATMA ou toute autre compagnie d'assurance vie et santé désignée par l'Entrepreneur et accessible aux assurés. Des suivis seront menés auprès des centres de santé ayant traité les victimes d'accidents de chantier.	Toutes les composantes du projet
9	Ministère de l'économie et des finances (MEF)	MEF	Le MEF est le représentant officiel de l'État haïtien auprès de la Banque mondiale ; il est le signataire de l'accord de financement.	Toutes les composantes du projet
10	Comité Interministériel d'Aménagement	CIAT	Le CIAT définit, entre autres, la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'équipement.	Toutes les composantes du projet

Autres parties prenantes concernées par le RUTAP				
N°	Parties prenantes	Désignation	Description	Composantes
	du Territoire (CIAT)			
11	Les groupes vulnérables en général et en particulier les femmes et les filles	Groupes vulnérables	Personnes handicapées (physiques ou mentaux), les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes des IST-VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables, les vieillards, particulièrement quand ils vivent en ménage solitaire, les ménages gérés par des femmes, les ménages pauvres, les personnes (femmes et filles) à risques de VGB (EAS/HS particulièrement), les personnes déplacées des zones de conflits et par les aléas climatiques, les veuves et les orphelin(e)s.	Toutes les composantes du projet

3.5 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

54. Tout au long de la mise en œuvre du projet, une attention particulière sera accordée aux personnes ou groupes vulnérables au sein des parties prenantes présentées ci-haut. La détermination de ces derniers/es se fera sur la base d'un certain nombre de critères répondant au contexte local. Parmi ces critères on trouve, entre autres, des personnes handicapées (physiques ou mentaux), les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes des IST-VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables, les vieillards, particulièrement quand ils vivent en ménage solitaire, les ménages gérés par des femmes, les ménages pauvres, les personnes (femmes et filles) à risques de VGB (EAS/HS particulièrement), les personnes déplacées des zones de conflits et par les aléas climatiques, les veuves et les orphelin(e)s.

55. Ces critères sont peaufinés dans le CGES du projet. Parmi les contraintes auxquelles ces personnes ou groupes peuvent faire face, on trouve, entre autres, des difficultés (économiques et physiques) d'accéder aux lieux des réunions, d'accéder aux résultats du projet, d'exprimer leurs points de vue (contraintes linguistiques et niveau d'éducation).

3.6 Synthèse des besoins des parties prenantes du projet

56. Le tableau ci-après présente une synthèse des besoins des parties prenantes du projet désagrégées par groupe, à savoir parties prenantes touchées et autres parties prenantes concernées. Une attention particulière est accordée aux personnes ou groupes vulnérables au sein de chacun des groupes de parties prenantes.

Tableau 9. Synthèse des besoins des parties prenantes du projet

Besoins des parties prenantes du projet					
N°	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
Parties prenantes touchées par le projet					
1.1	Les Entrepreneurs	Fournisseurs de biens et prestataires de services	Français	Informations transmises par écrit et dans les journaux	Aucun
1.2	Les travailleurs/ses du projet (conformément à la NES n° 2 de la Banque mondiale)	Salariés du projet	Créole et français	Réunions d'équipe et de chantiers ; affiches ; brochures ; informations transmises par écrit	Information et formation sur le processus
1.3	Organisations professionnelles	Mécanisme de gestion des griefs en lien aux conditions de travail et d'emploi	Créole et français	Réunions d'équipe et de chantiers ; informations transmises par écrit ; affiches ; brochures	Information sur le processus
1.4	Les riverain(e)s et usager(e)s des routes où se feront les différents travaux	Présence de personnes ou groupes vulnérables	Créole et français	Informations transmises à la radio ; Kiosques d'information ; affiches ; brochures	Information et formation sur le processus
1.5	Les personnes ou groupes touchés par la réinstallation involontaire	Présence de personnes ou groupes vulnérables	Créole	Consultations publiques ; réunions de quartier	Appui au relèvement post-réinstallation
1.6	Associations de chauffeurs et conducteurs de tap-taps	Mécanisme de gestion des griefs et présence de personnes ou groupes vulnérables	Créole	Informations transmises par écrit et/ou la radio ; réunion de consultation ; affiches	Information et avertissement sur les travaux affectant la voie publique
1.7	Le commerce	Perturbation des activités économiques et perte de revenus	Créole et français	Consultations publiques ; radiodiffusion d'information et de message de sensibilisation ; affiches ; brochures	Information et prise en compte de mesures d'évitement et de mitigation des risques et de compensation des effets résiduels
Parties prenantes concernées par le projet					
2.1	Les Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien	Autorités	Créole et français	Réunions et ateliers de travail ; enquêtes	Information et formation sur le processus
2.2	Les autres élu(e)s locaux/les, communaux et départementaux	Autorités, notables et dignitaires	Créole et français	Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du projet	Information et formation sur le processus
2.3	Les représentant(e)s du pouvoir exécutif	Représentant de l'Exécutif	Créole et français	Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le	Information sur le processus

Besoins des parties prenantes du projet					
N°	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
				déroulement des activités du projet	
2.4	Les entités nationales et services techniques décentralisés de l'État	Représentant du Gouvernement haïtien	Français	Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du projet	Information sur le processus
2.5	Comité Permanent d'Acquisition Amiable (CPA)	Organisme public responsable de l'identification et du paiement des expropriations pour l'État haïtien	Français	Informations transmises par écrit, visite guidée de terrain et rencontres formelles	Information et impliqué dans tout le processus
2.6	La société civile (ONG et organisations communautaires)	Organismes de développement	Créole et français	Informations transmises par écrit	Information sur le processus
2.7	Les médias et les groupes d'intérêts associés	Journalistes	Créole et français	Informations transmises par écrit et entrevues	Information et formation sur le processus
2.8	OFATMA, autres compagnies d'assurance et les centres de santé	Compagnie d'assurance et centre d'accueil des victimes d'accidents de chantier	Créole et français	Police d'assurance des travailleurs/ses et avantages sociaux qui y sont liés	Tous les travailleurs/ses du projet doivent être assurés
2.9	Ministère de l'économie et des finances (MEF)	Entité du gouvernement qui négocie les fonds entre l'État haïtien et les bailleurs	Français	Informations transmises par écrit et/ou courriel ; rencontre d'échange	Information, rapport de mise en œuvre, appui et implication dans tout le processus
2.10	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)	Assure, entre autres, la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'équipement	Français	Informations transmises par écrit et/ou courriel ; rencontre d'échange et de planification	Information, appui et implication dans tout le processus
2.11	Les groupes vulnérables en général et en particulier les femmes et filles	Personnes ou groupes de personnes susceptible d'être impactés négativement de façon disproportionnée et irréversible par les investissements du projet	Créole et français	Informations transmises par écrit et/ou courriel ; rencontre d'échange et de planification ; visite à domicile ou centre d'appui ; messages et appels téléphoniques ; réunions réservées aux femmes et filles	Appui à surmonter les contraintes économiques et physiques, accéder aux lieux des réunions et aux résultats du projet, exprimer leurs

Besoins des parties prenantes du projet					
N°	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
					points de vue (contraintes linguistiques et niveau d'éducation)

IV. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

4.1 Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

57. L'engagement des parties prenantes constitue un pilier clé pour la réussite du projet, incluant la durabilité des interventions et extrants obtenus. Ainsi, cette démarche est adoptée pour toutes les phases du projet, à savoir : élaboration, mise en œuvre et exploitation. La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif enclenché et mené tout au long du cycle de vie du projet.

58. Les parties prenantes du projet seront mobilisées suivant des moyens distincts et appropriés, dépendamment de leurs différents intérêts et situations, afin de satisfaire aux objectifs du « plan de mobilisation des parties prenantes » qui sont, entre autres :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra à l'UCE de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

59. Le calendrier de mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes est présenté ci-dessous dans le tableau exposant la stratégie proposée pour la diffusion des informations.

4.2 Stratégie proposée pour la diffusion des informations

60. Le tableau ci-après présente la stratégie proposée pour la diffusion des informations. Plus spécifiquement, il fournit les étapes du projet concernées (élaboration, mise en œuvre et exploitation), la liste des informations à communiquer, les méthodes de communication proposées, le calendrier de mise en œuvre (lieux/dates), les parties prenantes ciblées, le pourcentage de parties prenantes atteint et les responsabilités de mise en œuvre.

61. Les principaux couloirs de communication utilisés pour atteindre la majorité des parties prenantes sont constitués, entre autres, de : correspondances et réunions formelles avec le Gouvernement et les autorités, consultations publiques, visites de terrain, entrevues ; rendre publique et accessible les résultats des études, plans et évaluations via internet, brochures, affiches, radio, consultations des BPISA, formation, consultation des autorités compétentes en la matière (pour la réinstallation par exemple), sensibilisation, documents et rapports de synthèse non techniques, vulgarisation des plans produits dans le cadre du projet, réunions de chantier, partage d'information, réunions spéciales, signalisation adéquate des chantiers (en phase d'exploitation), monitoring régulier des infrastructures construites (en phase d'exploitation). Un plan de communication qui développera la stratégie globale de

communication du projet ainsi que les divers axes de mise en œuvre sera élaboré dans les phases initiales de lancement du projet.

Tableau 10. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Stratégie proposée pour la diffusion des informations dans le cadre du RUTAP					
Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Phase d'élaboration du projet					
Vision, objectifs, nature, envergure, durée et parties prenantes du projet	Correspondance et réunions formelles avec le Gouvernement et les autorités ; consultations publiques ; visites de terrain ; entrevues	4 à 5 fois, suivant les besoins de préparation du projet / Mairie des villes concernées et centre administratif des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien ; Bureaux UCE, MTPTC ; les communautés	Résidents ; les réinstallés ; les élu(e)s ; l'exécutif ; l'État ; les ONG ; les médias ; Groupes vulnérables ; le commerce	Toutes les parties prenantes ciblées, à l'exception des médias	UCE
Risques et effets potentiels du projet sur l'environnement et les communautés locales ; les mesures d'atténuation et de bonification, notamment pour les personnes et groupes vulnérables	Rendre publique et accessible le CGES ; consultations publiques	Lors de la préparation des documents de gestion E&S	Résidents ; les réinstallés ; les élu(e)s ; l'exécutif ; l'État ; les ONG ; les médias ; la restauration ; Groupes vulnérables ; le commerce	Toutes les parties prenantes ciblées doivent être consultées lors de l'EIES du projet	UCE ; Entrepreneurs
Divulgence du PEES du projet	Rendre publique le PEES ; correspondances et réunions officielles ; brochures ; affiches ; radio	Site web MTPTC ; Bureaux UCE ; Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien / Avril 2022	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Les correspondances et réunions officielles, le site web, les brochures et affiches atteignent les parties prenantes touchées ; la radio atteint toutes les parties prenantes du projet	UCE
Divulgence du PMPP du projet	Rendre publique le PMPP ; Correspondances ; Réunions officielles ; Consultations publiques ; brochures ; radio	Site web MTPTC ; Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien ; les communautés ; Bureaux UCE / Avril 2022	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Les correspondances et réunions officielles, les brochures et le site web atteignent les parties prenantes touchées ; la radio	UCE

Stratégie proposée pour la diffusion des informations dans le cadre du RUTAP					
Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
				atteint toutes les parties prenantes ciblées	
Procédures de gestion de la main-d'œuvre	Consultations des BPISA ; réunions officielles ; formation ; consultations publiques ; brochures ; radio	Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien ; bureaux MTPTC et UCE ; site web MTPTC / Avril 2022	Les OP ; les médias ; les élu(e)s ; Groupes vulnérables	La radio atteint toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	UCE
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris les procédures pour la gestion éthique des allégations de EAS/HS	Consultation des BPISA ; Consultations publiques ; brochures ; radio ; Consultations à travers des moyens sûrs et confidentiels (associations des femmes)	Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien ; Bureaux UCE / Avril 2022	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Réunions et brochures atteignent tous les travailleurs/ses ; la radio atteint toutes les autres parties prenantes ciblées ; Sensibilisation communautaires	UCE
Procédures de réinstallation éventuelle des parties prenantes	Consultation des autorités compétentes en la matière ; Consultations publiques ; réunions officielles	Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien ; CPA ; Les communautés / Avril 2022 (CPR)	Les réinstallés ; l'exécutif ; l'État ; Groupes vulnérables ; le commerce	À ce stade, les personnes éventuellement concernées par la réinstallation ne sont pas encore mobilisées	UCE
Phase des travaux					
Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; mesures de mitigation adoptées par le projet	Sensibilisation et formation ; affiches ; documents et rapports de synthèse non techniques ; consultations publiques ; brochures ; radio	Sensibilisation quotidiennement sur les chantiers ; formation et recyclage au démarrage des travaux et, au besoin, durant la durée de vie du projet	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Sensibilisation et formation atteignent tous les travailleurs/ses ; la radio atteint toutes les parties prenantes du projet	UCE ; Entrepreneurs
Opportunité d'emploi, condition de travail et gestion de la main-d'œuvre	Affiches ; sensibilisation ; consultations publiques ; documents et rapports de synthèse non techniques	Avant et pendant tout le déroulement des travaux	Les résidents ; les élu(e)s ; les ONG ; les travailleurs/ses ; Groupes vulnérables	Affiches et sensibilisation atteignent toutes les parties prenantes ciblées	UCE ; Entrepreneurs

Stratégie proposée pour la diffusion des informations dans le cadre du RUTAP					
Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Processus et procédures de réinstallation	Consultations publiques ; vulgarisation du plan de réinstallation	Consultation des Personnes affectées par le projet (PAP) en permanence depuis le processus d'élaboration du plan de réinstallation	Les réinstallés ; les élu(e)s ; l'exécutif ; les ONG ; Groupes vulnérables	Consultations publiques atteignent toutes les personnes concernées par la réinstallation ; le plan sera vulgarisé auprès de toutes les parties prenantes ciblées	UCE ; Entrepreneurs
Mécanisme de gestion des plaintes, y compris les procédures pour la gestion éthique des allégations de EAS/HS	Consultation des BPISA ; Consultations publiques ; brochures ; radio ; réunions de chantier ; Consultations à travers des moyens surs et confidentiels (associations des femmes)	Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien ; Bureaux UCE ; bureaux des chantiers / Avant le démarrage des travaux et pendant toute la durée de vie du projet	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Réunions et brochures atteignent tous les travailleurs/ses ; la radio atteint toutes les autres parties prenantes ciblées ; Sensibilisation communautaires	UCE ; Entrepreneurs
Gestion des accidents et incidents de travail	Information et formation sur les mécanismes de gestion des accidents et incidents de travail	Bureaux de chantiers et centres de santé / Pendant toute la durée des travaux	Les travailleurs/ses ; l'État (centres de santé)	100% des accidents et incidents de travail doivent être gérés	UCE ; Entrepreneurs
Mesures spéciales d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables	Consultations publiques ; réunions spéciales ; brochures ; radio	Bureaux du projet ; Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien ; au sein des communautés / Pendant la préparation des PGES/PAR/PSR et pendant toute la durée des travaux et des processus de réinstallation	Les personnes ou groupes vulnérables ; les élu(e)s ; les Entrepreneurs	100% des personnes ou groupes vulnérables doit être atteint	UCE ; Entrepreneurs
Phase d'exploitation					
Entretien et gestion des infrastructures	Monitoring régulier des infrastructures construites ; radio	Périodiquement après la mise en exploitation des infrastructures	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	La radio atteint toutes les parties prenantes ciblées	Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien

Stratégie proposée pour la diffusion des informations dans le cadre du RUTAP					
Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Gestion des déchets et prévention de la pollution	Sensibilisation ; rendre opérationnel un système de gestion des déchets dans les quartiers et sur le bord de mer	Dès le début de l'exploitation des infrastructures et durant toute leur durée de vie	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	La radio atteint toutes les parties prenantes ciblées	Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris les procédures pour la gestion éthique des allégations de EAS/HS	Sensibilisation ; Consultations publiques ; Gestion des plaintes des parties prenantes ; Consultations à travers des moyens surs et confidentiels (associations des femmes)	Dès le début de l'exploitation des produits du projet	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Le MGP est ouvert à toutes les parties prenantes du projet	UCE

4.3 Stratégie proposée pour les consultations

62. La démarche stratégique adoptée pour les consultations visées dans le cadre du RUTAP est articulée, entre autres, autour des méthodes suivantes :

- Focus groups, désagrégés par sexe ;
- Entretiens semi-structurés avec les différents acteurs et organisations concernés ;
- Enquêtes et sondages ;
- Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis ;
- Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision ;
- Groupe de WhatsApp composé des Entrepreneurs contractés par le projet.

Tableau 11. Stratégie proposée pour les consultations

Stratégie proposée pour les consultations dans le cadre du RUTAP				
Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Phase d'élaboration du projet				
Définition des grands axes et orientations du projet ; Définition des composantes et activités du projet	Discussion stratégique avec le Gouvernement haïtien ; Rencontre de discussion publique ; Ateliers et groupes de discussion	Aout-décembre 2020/ Mairies des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien ; UCE ; MTPTC	Entités gouvernementales ; Services techniques ; communautés locales ; Groupes vulnérables	UCE
Évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris les risques de VBG	Discussion stratégique avec les structures décentralisées de l'État ; Discussion avec les équipes de l'UCE et les représentants des ONG ; Entretiens semi-structurés et groupes de discussions avec les parties prenantes désagrégées par sexe ; visite de terrain	Pendant toute la période de l'étude	Les résident(e)s ; les personnes susceptibles d'être réinstallées ; les autorités ; les ONG et les services déconcentrés de l'État ; Groupes vulnérables	UCE
Participation active des parties prenantes du projet	Rencontre avec les autorités ; Groupe de discussion	Pendant toute la phase de préparation du projet, incluant l'élaboration du PMPP	Toutes les parties prenantes du projet	UCE
Critères d'éligibilité aux compensations	Consultation des politiques et procédures nationales et de la BM ; Rencontre de discussion avec les autorités et les parties prenantes concernées	Pendant toute la phase de préparation du projet, incluant l'élaboration du CPR	Autorités locales ; CPA ; Personnes susceptibles d'être réinstallées ; Groupes vulnérables ; le commerce	UCE
Critères de détermination des personnes et groupes vulnérables	Discussion stratégique avec les structures décentralisées de l'État ; Discussion avec les équipes de l'UCE et les représentants des ONG ; Entretiens semi-structurés et focus groupes avec les parties prenantes désagrégées par sexe ; visite de terrain	Pendant la conduite de l'EIES	Toutes les parties prenantes du projet	UCE
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Consultation du MGP des plaintes des projets existants ; consultations avec les associations de femmes et autres groupes vulnérables pour identifier les moyens pour collecter les plaintes de façon sûre et en	Pendant toute la phase de préparation du projet	Toutes les parties prenantes du projet	UCE

Stratégie proposée pour les consultations dans le cadre du RUTAP				
Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	toute confidentialité ; adaptation des mécanismes existants ; Divulgence du MGP auprès des parties prenantes			
Phase des travaux				
Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; mesures de mitigation adoptées par le projet	Entretiens semi-structurés avec les différentes parties prenantes concernées ; Focus groupes ; mise en œuvre des recommandations de l'EIES	Pendant toute la durée de mise en œuvre du projet	Toutes les parties prenantes du projet	UCE
Opportunité d'emploi, condition de travail et gestion de la main-d'œuvre	Rencontre avec les autorités ; sensibilisation et rencontre avec les communautés ; mise en œuvre les procédures de gestion de la main d'œuvre	Avant et pendant toute la durée de mise en œuvre des travaux	Les Entrepreneurs ; les travailleurs/ses ; les OP ; les résident(e)s ; les élu(e)s ; les ONG ; Groupes vulnérables	UCE
Processus et procédures de réinstallation	Rencontre avec les autorités ; sensibilisation et rencontre avec les communautés ; mise en œuvre du plan de réinstallation	Dès le processus d'élaboration du plan de réinstallation et pendant toute la durée de sa mise en œuvre, jusqu'à la prise en charge des recommandations de son évaluation par un organisme indépendant	Les réinstallé(e)s ; les élu(e)s ; les ONG ; Les Entrepreneurs ; Groupes vulnérables ; le commerce	UCE
Mécanisme de gestion des plaintes	Rencontre avec les autorités ; sensibilisation et rencontre avec les communautés, y compris les associations des femmes et autres groupes vulnérables ; mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	Pendant toute la durée de mise en œuvre du projet	Les réinstallé(e)s ; les travailleurs/ses, les OP ; les résident(e)s ; les élu(e)s ; les ONG ; Les Entrepreneurs ; Groupes vulnérables ; le commerce	UCE
Gestion des accidents et incidents de travail	Assurer une gestion adéquate des accidents et des incidents de travail à travers le mécanisme développé à cet effet ; garantir que tous/tes les travailleurs/ses du projet sont couverts par une assurance santé	Pendant toute la période d'exécution des travaux	Les entrepreneurs ; les travailleurs/ses ; les OP ; les résident(e)s ; l'État ; les ONG ; la santé ; Groupes vulnérables ; le commerce	UCE
Mesures spéciales d'accompagnement des	Développer des mécanismes spéciaux devant prendre en compte les besoins des personnes et	Pendant toute la période d'exécution des travaux	Toutes les parties prenantes du projet et les personnes	UCE

Stratégie proposée pour les consultations dans le cadre du RUTAP				
Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
personnes et groupes vulnérables	groupes vulnérables ; sensibilisation ; rencontre spéciales		vulnérables en particulier	
Phase d'exploitation				
Entretien et gestion des infrastructures	Monitoring régulier des infrastructures construites ; radio	Périodiquement après la mise en exploitation des infrastructures	Les élu(e)s (les Mairies concernées en particulier) ; l'État	MTPTC
Gestion des déchets et prévention de la pollution	Sensibilisation ; rendre opérationnel un système de gestion des déchets dans les quartiers et sur le bord de mer	Dès le début de l'exploitation des infrastructures et durant toute leur durée de vie	Les résident(e)s ; les élu(e)s (les Mairies concernées en particulier), l'État, les ONG, les médias	Mairie des Cayes, Cavaillon, Jérémie, Miragoâne et Cap-Haïtien ; SNGRS
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Sensibilisation ; Consultations publiques ; Gestion des plaintes des parties prenantes	Dès le début de l'exploitation des produits du projet	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	UCE

4.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

63. L'un des objectifs de cette stratégie est de s'assurer que les groupes vulnérables soient correctement impliqués dans l'analyse sociale des investissements du projet qui pourraient les affecter. La stratégie principale est un processus de diffusion d'informations ainsi que des réunions en petits groupes, désagrégés par sexe, dans lesquelles les groupes vulnérables pourront participer à la conception des activités du projet de manière à diminuer les externalités négatives potentielles.

64. Les personnes vulnérables (femmes, personnes âgées, handicapées et personnes souffrant de maladies chroniques et autres) doivent être identifiées tout au long du projet et de la mise en œuvre des activités, afin que leurs contraintes soient interprétées dans leur contexte, et que des mesures appropriées soient prises pour garantir qu'elles auront des chances égales d'exprimer leurs préoccupations et partager leurs opinions sur le projet.

65. Pour faire face aux limitations physiques des groupes vulnérables, le projet assurera que les réunions se fassent par groupe focal, dans des zones accessibles pour ces personnes, tout en suivant les protocoles de bonnes pratiques internationales, et les éventuelles mesures préventives nationales contre la propagation de la maladie liée à la COVID-19.

66. Pour garantir la prise en compte effective des points de vue des personnes et groupes vulnérables, les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour contourner les obstacles pouvant nuire à leur participation :

- Rencontres par catégorie au sein des personnes et groupes vulnérables, en tenant compte, entre autres, du sexe, âge, état et nature des handicaps et niveau de pauvreté.
- Choix de lieux accessibles pour les rassemblements, y compris des horaires convenables pour toutes et tous ;
- Tenue de réunions ciblées et de taille modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations. Les groupes de discussions seront désagrégés par sexe et facilités par des femmes spécifiquement pour certains thématiques sensibles au genre ;
- Solliciter, en cas de parties prenantes sourds-muets, l'appui d'un spécialiste en langage des signes, pour faciliter le transfert des messages à communiquer.

4.5 Calendrier

67. Le tableau ci-après présente les informations relatives au calendrier répertoriant les phases du projet, les décisions majeures et les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

Tableau 12. Calendrier d'exécution du PMPP

Informations relatives au calendrier et dates butoirs	
Liste des informations et décisions majeures	Dates butoirs pour la soumission de commentaires
Phase d'élaboration du projet	
Vision, objectifs, nature, envergure, durée et parties prenantes du projet	Fin janvier 2022

Informations relatives au calendrier et dates butoirs	
Liste des informations et décisions majeures	Dates butoirs pour la soumission de commentaires
Risques et effets potentiels du projet sur l'environnement et les communautés locales ; les mesures d'atténuations et de bonification, notamment pour les personnes et groupes vulnérables	Décembre 2021
Finaliser et rendre publique la première version solide du PEES	Mars 2022
Finaliser et rendre publique la première version solide du PMPP	Mars 2022
Finaliser et rendre publique la première solide des PGMO	Avril 2022
Finaliser et rendre publique le MGP	Mars 2022
Produire un CPR pour les investissements du projet	Avril 2022
Produire un CGES pour les investissements du projet	Avril 2022
Phase des travaux	
Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; mesures de mitigation adoptées par le projet	Avant le démarrage des travaux et pendant toute la durée de vie du projet
Opportunité d'emploi, condition de travail et gestion de la main-d'œuvre	Dès l'installation du bureau de chantier
Processus et procédures de réinstallation	Dès l'élaboration des Plans de réinstallation et pendant toute la durée de mise en œuvre
Mécanisme de gestion des plaintes	Dès le début des travaux et pendant toute la durée de vie du projet
Accidents et incidents de travail	Dès le début de la prise en charge
Mesures spéciales d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables	Dès que des faiblesses dans les mesures d'accompagnement se font sentir
Phase d'exploitation	
Entretien et gestion des infrastructures	Dès la réception définitive des travaux
Gestion des déchets et prévention de la pollution	Dès la mise en service du bord de mer réhabilité
Mécanisme de gestion des plaintes	Dès la mise en service des produits du projet

4.6 Examen des commentaires

68. Les commentaires et feedback éventuels formulés par les parties prenantes seront traités avec les mêmes soins et suivant le même circuit du mécanisme de gestion des plaintes. Une fois réceptionnés et enregistrés, les commentaires seront transférés sans délai au département ou cellule concernée qui s'en chargera de les catégoriser, les traiter et fournir une réponse dans les meilleurs délais aux parties prenantes concernées et suivant la méthode la plus accessible à ces dernières.

4.7 Phases ultérieures du projet

69. Les parties prenantes seront maintenues informées du déroulement du projet dans toutes ces composantes et activités. En effet, la mise en œuvre effective du présent plan de mobilisation, maintiendra les parties prenantes informées sur toute la durée du projet. La surveillance et le suivi de la mise œuvre du présent PMPP se fera périodiquement à travers des rapports semestriels, annuels et de fin des travaux.

70. Les rapports avec les parties prenantes du projet seront établis à différents niveaux :
- Tous les documents de gestion environnementales et sociales du projet, incluant les PGES, PAR/PSR, ou des versions actualisées du présent PMPP, du CGES, CPR et PGMG seront publiés sur le site en ligne du MTPTC.
 - Des réunions seront organisées aux différents bureaux de l'UCE avec les autorités, les leaders communautaires et les notables des zones concernées.
 - Des rencontres communautaires seront organisées au sein des communautés. Certaines seront organisées spécifiquement avec les femmes et les filles.
 - Des bulletins avec des supports photographiques et vidéographiques seront préparés pour être divulgués au sein des communautés.
 - D'autres canaux de communication seront établis avec les parties prenantes au fur et à mesure du déroulement des travaux et de l'évolution des contraintes existantes.

V. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1 Ressources

71. L'UCE/MTPTC mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes à la gestion et la mise en œuvre du PMPP, incluant, entre autres : la divulgation du PMPP, le renforcement des capacités, le développement du plan et des supports de communication, la mise en œuvre de la communication, l'accessibilité, la gestion des plaintes, griefs, et feedback et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent PMPP.

72. La mise en œuvre directe du présent PMPP sera assurée pendant la phase de préparation par le Spécialiste en gestion environnementale et sociale de l'UCE/MTPTC, porteur du portefeuille du RUTAP, avec l'appui et la collaboration de l'ensemble des autres Spécialistes de la cellule de sauvegarde de l'UCE/MTPTC et du Coordonnateur de l'UCE. Pendant l'exécution du projet, la mise en œuvre du PMPP sera assurée par le/la spécialiste social(e) du Projet, avec l'appui et la collaboration de l'ensemble des autres Spécialistes en gestion environnementale, sociale et en communication et du Coordonnateur de l'UCE/MTPTC.

73. L'UCE/MTPTC transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, incluant leurs coordonnées téléphoniques, courriels et fonctions.

5.2 Fonctions de gestion et responsabilités

74. L'UCE/MTPTC incorporera les activités de mobilisation des parties prenantes dans le document du projet, incluant tous les plans y afférents et le manuel de procédures du projet.

75. Les Spécialistes en gestion environnementale et sociale et en communication de l'UCE/MTPTC affecté(e)s au RUTAP, assureront, conjointement avec les autres Spécialistes et le Coordinateur de l'UCE, la gestion et la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes.

76. Un numéro de téléphone, un courriel et l'adresse des différents bureaux de chantiers, les bureaux régionaux de Projet ainsi que les coordonnées du Bureau de Port-au-Prince seront rendus publiques afin que toutes les parties prenantes puissent faire valoir à leur guise leurs points de vue et communiquer leurs mécontentements ou satisfactions à l'égard des interventions du projet.

5.3 Budget estimatif et financement

77. Les coûts estimés de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes font partie du coût global du projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre grandement de l'importance des sous-projets à mettre en œuvre au niveau de chaque composante du projet. Ainsi, à ce stade, le budget fourni ci-dessous doit être perçu à titre purement indicatif.

Tableau 13. Coûts du PMPP

Coûts du PMPP					
Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Durée /Années	Coût total (USD)	Remarque
Activités d'information, de sensibilisation et de formation					
Points focaux	Forfaitaire			100,000.00	Trois (3), à raison de un (1) par sub-région : 1 au Nord ; 1 au Sud-Nippes ; 1 à la Grande Anse
Consultations publiques/Rencontres communautaires	Forfaitaire			12,500.00	Location espace, restauration, matériels de soutien pour certaines séances
Matériels de communication (affiches, pamphlet, ...)	Forfaitaire			10,000.00	
Formation sur aspects E&S pour Entrepreneurs et les missions de contrôle	10	600.00	6	36,000.00	Location espace, restauration, matériels de soutien
Contingence (5%)				7,925.00	
Subtotal				166,425.00	
Activités de Mécanisme de gestion de plaintes (MGP)					
Matériel de communication (pamphlets, affiches, ...)	1,000	0.50	6	3,000.00	
Manuel de mécanisme de gestion de plaintes	100	10.00	1	1,000.00	
Séance de sensibilisation communautaire	15	300.00	5	22,500.00	
Formation pour comité	5	300.00	2	3,000.00	
Contingence (5%)				1,475.00	
Subtotal				30,975.00	
Suivi, surveillance et évaluation					
Enquêtes de perception	1	5,000.00	2	10,000.00	
Tours de visite	1	1,000.00	2	2,000.00	
Contingence (5%)				600.00	
Subtotal				12,600.00	
Total				210,000.00	

VI. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

78. L'UCE est responsable de la bonne gestion, la coordination et du suivi des doléances émises concernant le projet. Le système de doléances proposé dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du RUTAP est basé sur les principes suivants et constitué de l'approche et des étapes décrites ci-après. Vu l'importance de ce système dans la mise en œuvre du Projet, le cadre des résultats renferme un indicateur clé capturant le nombre de réunions communautaires tenues pour discuter des décisions et/ou des mesures prises sur la base des commentaires des principales parties prenantes du projet. Pour les personnes directement affectées par les investissements du projet, le MGP pourra être adapté afin de satisfaire aux besoins spécifiques pouvant se faire sentir.

79. Les procédures pour la gestion de plaintes liées à l'exploitation et abus sexuel (EAS) et au harcèlement sexuel (HS) sont décrites dans le Plan de Prévention et de Réponse au Cas de EAS/HS (cf. annexe du CGES) afin de respecter le principe de confidentialité et à cause de la sensibilité de ce type d'incidents.

6.1 Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes

80. Les principes directeurs du MGP par l'UCE sont les suivants :

- Les plaintes doivent être orientées vers l'UCE qui est, l'entité du MTPTC, responsable de s'assurer que les plaintes, verbale ou écrite, sont bien reçues, documentée et traitées. À cet effet, la population peut déposer leurs plaintes directement à l'UCE. Le personnel du projet basé en région doit guider la bonne gestion du MGP. Pour toutes les plaintes, lorsque la question est urgente ou représente un niveau élevé de risque, la Coordination de l'UCE doit être avisée sans délai afin de fournir son appui à la recherche de solutions au problème posé.
- Les plaintes anonymes sont autorisées et l'UCE doit s'assurer qu'une suite positive leur soit accordée.
- Toute plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après la réception.
- 75% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement.¹ Les plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation seront traitées au fur et à mesure et dans les meilleurs délais possibles.
- Toutes les plaintes doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées. Le registre des plaintes sera inclus dans les rapports de Suivi-Évaluation que l'UCE soumettra à la Banque régulièrement.
- La communication et le dialogue seront établis et maintenus avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes.
- Toutes les personnes peuvent utiliser le MGP et il y a une prohibition absolue de représailles contre ces personnes.

¹ L'idéal serait de clôturer toutes les plaintes dans les meilleurs délais (7 à 30 jours). Toutefois, les contraintes de terrain et la nature de certaines plaintes ont tendance à prolonger les délais de traitement sur relativement de plus longue période.

6.2 Approche du MGP

81. Les diverses activités de mise en œuvre des interventions du projet peuvent être source de situations contentieuses. Afin de minimiser ce genre de situations, l'UCE établit un MGP qui est un dispositif devant permettre de régler aussi rapidement que possible les problèmes, difficultés ou incompréhensions rencontrés au cours de l'exécution du projet, en privilégiant des solutions à l'amiable. Il s'appliquera à toutes les parties prenantes du projet et constituera un moyen structuré de recevoir et de régler une préoccupation soulevée par un individu, une institution ou une communauté qui estiment avoir été lésés par les investissements du projet. Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

82. L'UCE proposera à chaque PAP une entente de compensation afin de formaliser un accord. Les plaintes éventuelles pourraient être portées sur un ou plusieurs éléments de cette proposition. Elles peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de requêtes de corrections, de préoccupations générales sur le projet, d'incidents et impacts perçus ou réels.

83. L'UCE accordera la priorité à la négociation et à la conciliation à l'amiable. Les PAP seront informées par l'UCE, par l'intermédiaire du Spécialiste en gestion E&S, de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs plaintes.

84. Dans le cadre de ce processus, les plaintes seront consignées dans un registre qui sera accessible auprès des entités suivantes et dans les endroits respectifs :

- Le(s) CASEC/ASEC de la (des) sections communales concernées par la plainte (en leurs bureaux) ;
- La(les) Mairie(s) concernée(s) par la plainte (en leurs bureaux) ;
- Le/la Spécialiste en charge des aspects sociaux pour l'UCE (numéro de téléphone à vulgariser) ;
- L'Entrepreneur (aux bureaux de chantier ; puis, numéro de téléphone à vulgariser) ;
- La Supervision (numéro de téléphone à vulgariser) ;
- Le bureau central de l'UCE à Port-au-Prince (via téléphone ; dont un numéro de référence sera rendu public).

85. Ainsi le (la) plaignant(e) aura le choix de produire sa plainte par écrit ou à l'oral, parmi les différentes instances proposées antérieurement, celle qui lui sera accessible et/ou qui lui inspire le plus de confiance. Les principaux canaux disponibles pour présenter des plaintes sont : i) appel téléphonique (numéro à vulgariser), ii) Spécialistes de l'UCE, iii) lettre ou autres communications écrites, iv) rencontre, v) bureaux des mairies, vi) intermédiaires, via d'autres PAP, vii) Associations locales, viii) leaders communautaires et autres. Dans tous les cas, les plaintes devront être acheminées à l'UCE pour les suites nécessaires. Les mécanismes pour la gestion des plaintes pour les travailleurs/ses sont décrits en détail dans l'ébauche PGMO.

86. Les points focaux qui seront désignés par les instances mentionnées plus haut disposeront de formulaires de fiches de plaintes afin de pouvoir noter rapidement les coordonnées de chaque plaignant(e) et l'objet du problème relaté. Cet outil permettra de concourir à un meilleur reporting aux Spécialistes de l'UCE des aspects environnementaux et

sociaux du projet. Les Spécialistes en gestion E&S du projet resteront en contact permanent avec chaque point focal pour s'assurer que l'équipe du projet est consciente de toutes les questions qui ont été soulevées et qu'elles seront traitées minutieusement dans un délai raisonnable.

87. Sur la base des informations reçues des points focaux, les Spécialistes en gestion E&S du Projet doivent remplir périodiquement le registre de consignation des plaintes.

88. Un mécanisme de gestion de plaintes sera aussi mis en place pour les travailleurs/ses (direct(e)s, contractuel(le)s et autres) des projets et sous-projets.

89. Si les négociations s'avèrent difficiles, l'UCE mettra en place un comité de médiation pour le traitement des plaintes. Les représentants de ce comité de cinq (5) membres sont présentés ci-après ainsi que leur mode de sélection. À l'exception du représentant des PAP qui sera choisi pour chaque plainte, les autres membres seront à priori permanents pour toute la durée du projet.

- Un(e) représentant(e) du RUTAP (un des Spécialistes E&S de l'UCE) ;
- Un(e) représentant(e) du CASEC concerné (Désigné par le Conseil d'Administration de la section communale concernée) ;
- Un représentant de la Mairie concerné (désigné par le Conseil d'Administration de la commune) ;
- Deux (2) représentant(e)s des PAP (désigné(e)s en consultation publique avec acceptation subséquente de la / des PAP concernée(s) directement par la plainte.

90. En dehors de ce mécanisme interne, les PAP pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litige (autorités administratives et judiciaires) pour soumettre leurs plaintes. Dans ce cas, le projet doit leur garantir un accompagnement, en fournissant des conseils et en prenant en charge les frais de procédure.

6.3 Procédures, recours et traitement des plaintes

91. Les différentes étapes de la procédure de résolution des plaintes sont présentées ci-après. Chaque réclamation ou plainte, qu'elle soit ou non fondée, devra passer à travers le processus de résolution.

92. De manière générale, lorsqu'un individu, une institution ou un groupe d'individus arrivent à se plaindre, cela signifie que le problème soulevé constitue un inconvénient, un risque ou un impact pertinent qui nécessite que l'UCE y apporte une solution. Que la plainte soit réelle ou qu'elle résulte d'une mauvaise interprétation, elle doit être enregistrée selon la procédure mise en place qui est basée sur les principes fondamentaux suivants :

- La procédure de résolution des plaintes doit être transparente et en harmonie avec la culture locale ;
- L'enregistrement des plaintes tiendra compte du faible niveau académique des PAP et privilégiera la langue créole et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ;
- Les membres de la communauté (ou groupes) doivent avoir un accès équitable à la procédure (ayant droits ou non, hommes ou femmes, jeunes ou vieux) ;

- Les plaintes et réclamations, réelles ou irréelles, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
- Les plaintes doivent déboucher sur des discussions avec le plaignant et éventuellement une visite de terrain afin de mieux saisir la nature du problème.

Étape 1 : Réception, Enregistrement de la plainte

93. L'UCE, gestionnaire du projet, aura à diriger et à coordonner le mécanisme de gestion de plaintes. Une base de données sera créée pour enregistrer toutes les plaintes reçues dans le cadre du projet. Un dossier sera créé pour chaque plainte qui comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- Une fiche sur la plainte initiale comprenant la date de réception de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;
- Un accusé de réception de la plainte est remis au plaignant à la suite de l'enregistrement ;
- Une fiche de suivi de la plainte pour le suivi des mesures prises (enquête, mesures correctives) ;
- Une fiche de clôture du dossier, dont une copie sera remise au plaignant après qu'il ait accepté la clôture et ait signé la fiche.

94. Dans le cas où le (la) plaignant(e) ne choisirait pas de saisir directement l'UCE, l'instance qui reçoit la plainte la consigne dans un formulaire conçu à cet effet les informations relatives à la plainte qu'il transmet ensuite à l'UCE dans un délai n'excédant pas trois (3) jours ouvrables après l'ouverture du dossier de plainte.

95. Afin de garantir le respect des délais et le suivi des dossiers de plaintes, l'UCE établira un dialogue permanent et efficace avec les autres instances prévues pour la réception des plaintes.

96. Toute plainte réelle ou fictive sera saisie dans le système et débouchera sur une inspection au maximum dans les sept (7) jours suivants.

97. Le personnel de l'UCE visite régulièrement les sites du projet. Il constitue un bon canal d'accès au mécanisme de gestion des plaintes. Tout le personnel devrait pouvoir recevoir une plainte verbale ou écrite d'un individu ou d'un groupe d'individus. Le Spécialiste en gestion E&S est la personne clé, chargée de la gestion du mécanisme de gestion de plaintes. La personne qui reçoit la plainte devra noter le nom du plaignant, la date, et éventuellement le numéro de téléphone. Elle devra aussi noter le résumé du problème. L'implication de tout le personnel dans le mécanisme de résolution des plaintes contribue à bâtir la confiance avec les membres de la communauté et à améliorer à long terme la performance du système de gestion, et ce, pour la durée d'exécution du projet.

Étape 2 : Traitement de la plainte et visite d'inspection

98. Pour les plaintes nécessitant des investigations de la part de l'UCE le/la Spécialiste social(e) du projet ou son représentant parmi les autres Spécialistes de l'UCE, effectuera une visite d'inspection dont le but sera de vérifier la véracité et sévérité de la plainte. Au cours de la visite d'inspection, les activités suivantes seront entreprises :

- Collecter le maximum d'information possible auprès de la personne qui a reçu la plainte ;

- Rencontrer et discuter avec le plaignant ;
- Déterminer la légitimité de la plainte ;
- Clôturer la plainte si elle n'est pas fondée par exemple. L'UCE fournira une réponse verbale et/ou écrite au plaignant. Le cas contraire ;
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution qui conduira à une visite du site (pour collecter de plus amples données) ;
- L'UCE mobilisera toutes les ressources nécessaires à l'évaluation des dommages éventuels et partagera les extrants avec le (les) plaignant(s) à travers des séances de consultation ;
- Clôturer la plainte si le (les) plaignant(s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Le cas contraire ;
- Le (les) plaignants peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

Étape 3 : Comité de médiation ou de conciliation

99. Si la plainte n'a pas pu être réglée à l'interne entre le (les) plaignant(s) et l'UCE, elle devra être acheminée au comité de médiation ou de conciliation. L'UCE préparera, à l'intention du comité de médiation, l'information technique de base s'y rapportant, telle que le montant proposé de la compensation, la liste des réunions et entrevues avec le plaignant et la description de la cause du litige/plainte.

100. Le (les) plaignant(s) seront invités à comparaître devant le comité de médiation, qui tentera de trouver une solution acceptable pour le (les) plaignant(s) dans le respect de la législation nationale et des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque. Au besoin, d'autres réunions auront lieu, ou le comité pourrait, s'il y a lieu, demander à un de ses membres d'arbitrer des discussions dans un contexte moins formel que ces réunions.

101. Un médiateur institutionnel qui sera identifié par les autorités gouvernementales recevra et examinera les plaintes avec l'appui des membres du comité. Sous la responsabilité du médiateur, le comité devra dans la mesure du possible tenter de résoudre les plaintes à l'amiable afin de réduire les risques des procès judiciaires qui sont souvent longs et onéreux.

Étape 4 : Recours à la justice

102. Le fait qu'une PAP a soumis une plainte ou une réclamation au projet ne lui enlève pas le droit de recourir à la justice pour ses revendications. Ainsi, en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte, une PAP peut saisir l'Autorité Étatique compétente, incluant, entre autres, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), les tribunaux de première instance et d'appel si nécessaire, auxquels elle soumet ses réclamations. Le projet doit assister matériellement et financièrement la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte.

103. Si la décision sur le litige soumis par la PAP était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du projet est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la Coordination de l'UCE doit ordonner l'arrêt provisoire des travaux par l'opérateur jusqu'à la prise de décision finale sur ce litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales sur

les demandes de la PAP s'imposent à l'UCE et à tous les contractants qui travaillent en vertu d'un contrat du Projet.

104. Les populations seront informées du système existant leur permettant de présenter leurs doléances à des niveaux plus élevés de la Banque mondiale. Deux (2) chaînes de résolutions de conflits sont accessibles, à savoir :

- a. [Le service de règlement des plaintes](#) ;
- b. [Le panel d'inspection](#).

6.4 Procédures pour la gestion éthique des plaintes EAS/HS

105. La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et le harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Les procédures pour les allégations d'EAS/HS sont fondées sur une approche basée sur les besoins des survivantes, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivantes, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). Le mécanisme de gestion des plaintes décrit dans cette section sera adapté par la Spécialiste en genre afin d'inclure plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée/focaux, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires.

106. Il faudra souligner aussi que les plaintes éventuelles d'EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable.

Recevoir et enregistrer la plainte

107. Toutes les plaintes éventuelles relatives aux EAS et HS seront reçues par des points focaux identifiés lors de consultations avec les groupes vulnérables et par des canaux proposés par la Spécialiste en genre. Ces personnes ou points focaux doivent être accessibles, confidentielles, sûres et fiables.

108. Les points focaux avec l'assistance technique de la Spécialiste en genre doivent référer la survivante aux prestataires de service VBG au niveau local pour prise en charge et ou référencement vers d'autres structures de prise en charge. Les points focaux demandent le consentement de la survivante pour partager certaines données non identifiables avec l'UCE et la Banque mondiale.

109. Les points focaux doivent expliquer à la survivante son droit à contrôler comment l'information sur le cas est partagée avec d'autres organismes ou personnes ainsi que toute implication du partage d'informations avec d'autres acteurs. Les survivantes devraient recevoir des renseignements adéquats pour donner leur consentement éclairé et comprendre qu'elles ont le droit d'imposer des limites au type d'informations qu'elles souhaitent partager.

110. Ensuite, les plaintes doivent être immédiatement transmises par téléphone ou e-mail à la Spécialiste en genre qui informera le/la spécialiste de développement social/le et le Coordonnateur de l'UCE qui à son tour informera la Banque mondiale immédiatement (dans un délai de 24 heures). Dans la phase d'enregistrement, seulement les informations suivantes doivent être enregistrées :

- La nature de la plainte (ce que la plaignante dit avec ses propres mots sans être interrogée directement) ;
- Si, à la connaissance de la survivante, l'auteur de l'acte était associé au projet ;
- Si possible, l'âge et le sexe de la survivante ; et
- Si possible, des informations permettant de déterminer si la survivante a été orientée vers des services compétents.

Vérification de l'allégation

111. Si une survivante souhaite aller de l'avant avec la plainte, la Spécialiste en genre avec un comité préétabli avec des membres de l'UCE et des associations des femmes de la communauté examine l'allégation d'EAS/HS selon des protocoles établis antérieurement, pour déterminer la probabilité que l'allégation soit liée au projet ou pas. La vérification des plaintes EAS/HS ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève de la compétence des autorités judiciaires (si la survivante choisit pour poursuivre cette voie).

Clôture du cas

Une fois le cas vérifié, l'employeur de l'agresseur est alors responsable de déterminer et exécuter les sanctions appropriées selon le code de conduite et la loi nationale et la survivante sera informée de la décision. La Banque sera aussi notifiée que le cas a été clôturé au moins à l'échelle du projet.

6.5 MGP des travailleurs/ses

112. Le MGP présenté ci-haut a été adapté afin de pouvoir gérer les plaintes des travailleur/se(s) du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleur/se(s) (MGPT) est détaillé dans le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Les Entrepreneurs auront à jouer un rôle prépondérant dans la gestion des plaintes qui sont liées à la main-d'œuvre. Ils sont tenus de communiquer à l'UCE toutes les plaintes reçues, incluant celles ayant trouvé une entente à l'amiable à la satisfaction du (de la) plaignant(e).

VII. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

7.1 Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

113. L'UCE/MTPTC assurera une participation adéquate des parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du RUTAP, les parties prenantes, notamment celles touchées par le projet, et d'autres auditeurs externes, comme le Bureau National de l'Évaluation Environnementale du Ministère de l'Environnement (BNEE/MDE), participeront aux programmes de suivi de la mise en œuvre effective des instruments de gestion E&S précisés dans le PEES.

7.2 Rapports aux groupes de parties prenantes

114. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et les calendriers établis dans les sections précédentes du présent PMPP. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence et le mode de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes seront rappelés de façon systématique aux parties prenantes.

7.3 Indicateurs clés de performance (ICP)

115. Les indicateurs ci-dessous permettent d'évaluer le niveau de performance de l'équipe du projet dans la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Les indicateurs seront ventilés selon le sexe. Il s'agit, en effet :

- Pourcentage des parties prenantes affectées qui expriment satisfaction avec la communication du projet (80%)² ;
- Pourcentage de plaintes concernant le projet qui sont résolues et communiquées aux plaignants/es (80%)³ ;
- Nombre de réunions organisées avec les parties prenantes pour discuter des suggestions/feedback fournis par les parties prenantes et les actions prises par le projet. Un procès-verbal après chaque réunion sera préparé et partagé avec les participants et la Banque mondiale ;
- Nombre des décisions prises en consultation avec les parties prenantes et exécutées dans les délais ;
- Pourcentage de plaintes liées au projet qui sont enregistrées et qui sont traitées conformément aux normes de service convenues et communiquées aux parties prenantes concernées

² Le cible de 80% a été retenu en raison du fait que certaines personnes et autorités ont tendance à réclamer des travaux ou activités en dehors du cadre du projet qui ne peuvent pas être réalisés. Malgré les réunions tenues avec ces dernières, elles ont tendance à manifester un certain niveau d'insatisfaction face au projet malgré que les objectifs visés soient atteints à 100%.

³ Certains/es plaignants/es sont inaccessibles après avoir portées une plainte. Particulièrement pour les plaintes anonymes. Certaines plaintes demandent parfois un temps relativement long pour être traitées, surtout s'il réclame des travaux additionnels qui doivent passer par un nouveau processus de passation de marchés. Le/la plaignant/e plus ne plus être accessible ou ne manifestent pas le même intérêt pour le projet par changement de statut ou de position. Par expérience, 80% des plaignants/es tombent dans cette catégorie.

ANNEXES

Annexe 1. Fiche d'enregistrement des plaintes



République d'Haïti
Ministère des Travaux Publics,
Transports et Communications (MTPTC)
Unité Centrale d'Exécution (UCE)

Fiche d'enregistrement de plaintes

PROJET : _____

INFORMATION SUR L'IDENTITE ET L'ADRESSE DU (DE LA) PLAIGNANT (E)

Date : ... / ... / 20__ Commune : _____ Section communale : _____

Nom et Prénom du (de la) plaignant (e) : _____

Sexe : H F Âge : _____ Phone : _____
Circuit de transmission de la plainte : Tél Spécialiste UCE Entrepreneur MDOD
 Rencontre CASEC Mairie Intermédiaire, via d'autre PAP
 Leader communautaire Membre du comité Autres (Préciser) : _____

Personne ayant contacté l'UCE : Le (la) concernée Un intermédiaire

Si intermédiaire, Nom et Prénom (si voulu) : _____

Tél : _____ Sexe : H F

INFORMATION SUR LA PERSONNE AYANT REÇU LA PLAINTE : Nom et Prénom : _____

Tél : _____ Sexe : H F Occupation : _____

Fournir dans cette case une description détaillée de la plainte

ACCUSE DE RECEPTION DE LA FICHE : Nom et Prénom : Fonction :

CATEGORISATION DE LA PLAINTE PAR LES SPECIALISTES DE L'UCE :

- Catégorie 0 : Feedback Catégorie 1 : Demande d'information
 Catégorie 2 : Demande d'assistance Catégorie 3 : Mécontentement mineur
 Catégorie 4 : Mécontentement majeur Catégorie 5 : Violation du code de conduite

Le problème a-t-il trouvé une solution dans l'immédiat ? Oui Non. Si oui, quelle a été la solution apportée ?

Si non, quel est le suivi nécessaire ?

Annexe 2. Rapport de consultations publiques

À venir